

**Conseil municipal d'Eybens
du 29 septembre 2016**

Minutes

*La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 heures 30
sous la présidence de Madame Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens*

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Bonsoir à toutes et à tous.

Le quorum étant atteint, nous ouvrons ce Conseil municipal par l'appel des élus.

(M. Pierre Bejjaji procède à l'appel des élus.)

Présents : Francie Mégevand - Pierre Bejjaji - Élodie Taverne - Nicolas Richard - Raoul Urru - Nicole Élisée - Françoise Félix - Marie-France Martinelli - Henry Reverdy - Belkacem Lounes - Jean-Luc Rochas - Jean-Jacques Pierre - Jocelyne Laguerre - Karima Mezoughi - Sylvie Monceau - David Gimbert - Philippe Straboni - Pascale Versaut - Francesco Silvestri - Élodie Aguilar.

Excusés ayant donné pouvoir : Nolween Doitteau à Karima Mezoughi – Yves Poitout à Pierre Bejjaji - Béatrice Bouchot à David Gimbert – Pascal Boudier à Élodie Taverne – Gilles Bugli à Raoul Urru - Marc Baietto à Pascale Versaut- Antoinette Pirrello à Philippe Straboni.

Absents : Cécile Desforges – Hichem Mahboubi

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Je vous propose de nommer Élodie Aguilar secrétaire de séance qui va nous donner lecture du PV du dernier Conseil.

Mme Élodie AGUILAR : Concernant le Conseil municipal du 23 juin 2016, il y avait 27 élus votants, dont 10 représentés par un pouvoir (délibérations 1 à 3), puis 9 représentés par un pouvoir à partir de la délibération 4.

Nous avons été informés des décisions de Madame le Maire.

Aucune question n'a été posée.

Nous avons approuvé le compte rendu du Conseil municipal précédent à l'unanimité.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité hormis la délibération concernant le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Bel Air pour laquelle il y a eu 1 abstention.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci.

Questions

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? Monsieur Silvestri.

M. Francesco SILVESTRI : Je n'ai pas de question. Je voudrais seulement vous demander l'autorisation de me donner la parole quelques minutes en fin de Conseil.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Je prends note de votre demande.

Informations sur les décisions du Maire

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Les décisions du Maire ont été :

Les décisions n°DEC20160624_1, DEC20160711_2, DEC20160715_1, DEC20160720_1, DEC20160720_2, DEC20160721_1, DEC20160726_1, DEC20160802_1, DEC20160805_1 concernent des concessions dans le cimetière communal d'Eybens

Décision n°DEC201600601_1 – Attribution du marché public « Prestations d'entretien d'espaces verts pour la commune d'Eybens – Accompagnement de voiries sur le secteur Nord »

Décision n°DEC20160606_1 – Convention de mise à disposition de la salle de classe et de son alcôve, ancienne école maternelle du Val

Décision n°DEC20160615_1 – Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant situé au sein de l'Espace Culturel Odyssee

Décision n°DEC20160615_2 – Occupation domaniale pour l'exploitation du snack-bar du complexe nautique de la commune d'Eybens

Décision n°DEC20160627_2 – Mise à disposition de matériel dans le cadre de l'événement Activ'été autour du site naturel du Château

Décision n°DEC20160705_1 – Convention de mise à disposition d'un logement communal

Décision n°DEC20160706_1 – Avenant au marché public « Fournitures de produits pour le traitement de l'eau de la piscine municipale d'Eybens »

Décision n°DEC20160707_1 – Convention d'occupation du domaine public pour le stockage de matériel dans un garage

Décision n° DEC20160707_2 – Signature d'un contrat d'exécution de missions de surveillance

Décision n°DEC20160713_1 – Signature d'un contrat de location concernant : le Parc de l'enfance situé avenue de Poisat

Décision n°DEC20160719_1 – Signature d'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes au Centre de Gestion de l'Isère

Décision n°GEN-2016-0816_1 – Convention de mise à disposition d'un logement communal

À noter que certaines décisions du Maire ont été prises depuis quelque temps puisqu'il n'y a pas eu de Conseil municipal depuis celui de juin 2016.

Avez-vous des questions sur ces décisions ou des demandes de complément d'information ? (*Il n'y en a pas.*)

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 23 juin 2016

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des remarques ou des observations sur le compte rendu ? (*Il n'y en a pas.*)

Le compte rendu du Conseil municipal du 23 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

Examen des délibérations

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Il vous a été remis sur table une demande de rattachement d'une délibération concernant HP qui a pour objet de demander l'avis du Conseil municipal sur un dimanche travaillé exceptionnel pour quelques salariés. Il vous est proposé de rattacher cette délibération à l'ordre du présent ordre du jour en le positionnant en dernier point. Y a-t-il des oppositions à ce rattachement ? (*Il n'y en a pas.*)

Ce point sera donc traité en tant que dernier point de l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

I - Finances

1 / Budget supplémentaire 2016 – Budget principal

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI : Traditionnellement, ce budget supplémentaire est souvent considéré comme étant un budget d'ajustement par rapport au budget primitif.

Je rappelle que le budget primitif a été élaboré dans un contexte assez incertain, que ce soit en termes d'impact de la réduction des dotations de l'État, notamment de la DGF, qu'en raison de nombreux mouvements financiers. Cela continue et va encore continuer entre la Ville et la Métropole en matière de transfert de compétences. Lorsque le budget a été établi, cela n'était pas évident à appréhender.

Par ailleurs, le contexte réglementaire national est aussi en évolution, notamment par rapport aux syndicats. C'est pourquoi, dans ce budget, il y a des décisions d'ajustement aux participations aux syndicats.

Il y a également tous les débats autour de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Nous sommes très concernés par le Verderet. L'Asdi (Association syndicale Drac Isère) qui gère les digues est aussi en évolution.

En outre, certains projets ont évolué comme le projet de restaurant Odyssée, ce qui nécessite des ajustements.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, des dépenses supplémentaires ont été constatées. Par exemple :

- la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires qui relève d'une décision de l'État et que nous n'avions pas prévue ;
- la contribution de 33 000 € (calcul définitif) de la Ville d'Eybens au fonds de péréquation national puisqu'elle est toujours considérée comme une commune riche ;
- l'adhésion au dispositif d'entente interdépartemental pour la démoüstication Rhône-

Alpes (EID).

M. Jean-Luc ROCHAS : Ce dispositif a pour objet de lutter contre la prolifération des moustiques.

M. Pierre BEJAJI : La décision d'adhérer à ce dispositif a été prise cette année notamment du fait de la prolifération du moustique tigre. Le montant de l'adhésion est de plus 19 000 €.

Nous étions astreints au prélèvement Loi SRU, une forme d'amende de l'État pour les Communes qui ne respectent pas leur obligation en matière des 25 % de logements locatifs sociaux, car nous étions seulement à un peu plus de 19 % en 2015. Nous avons donc déposé auprès du Préfet, comme nous en avons la possibilité, un dossier justifiant le fait que nous avons engagé des dépenses importantes pour construire de nouveaux logements sociaux. Le dossier ayant été accepté par le Préfet, notre « amende » de 70 000 € a été annulée, ce qui est une bonne nouvelle.

Nous avons réajusté par prudence certaines participations prévues à des syndicats comme le SIEGREV notamment au regard de la décision de la Ville de Grenoble vis-à-vis du fonctionnement de ce syndicat.

Au total, au regard des augmentations et des diminutions dont vous trouverez le détail dans l'annexe, nous avons une augmentation des dépenses réelles de 43 000 €.

À noter que nous avons eu plus de recettes qu'attendues.

Comme nous avons transféré la compétence « Zone d'activité » à la Métropole au 1er janvier 2016, nous avons soldé notre budget annexe ZA Vercors qui concernait la location de locaux locatifs sur la ZA Vercors et nous l'avons réintégré dans le budget principal en fonctionnement. Le budget annexe ZA Vercors étant excédentaire, cela a généré un excédent de 352 080 €.

En revanche, le montant de la dotation DGF est de 70 000 € pour 2016 alors que nous avions prévu qu'il serait de 320 000 € (contre 1 M€, il y a quelques années). Ces calculs ne sont pas faciles à faire, car ce sont des calculs nationaux qui dépendent d'un certain nombre de variables. Nous avons été un peu optimistes. Nous ne toucherons donc plus que 62 000 € en 2016.

L'année prochaine, nous devrions être en négatif. En effet, malgré le geste de l'État qui a réduit de moitié la baisse qu'il avait anticipée, nous devons rembourser une certaine somme à l'État.

En gros, nous avons perdu 1 M€ en fonctionnement en quatre ans.

Concernant les contributions directes, nous avons en général toujours une bonne surprise, notamment lorsqu'il y a un réajustement de base par les services fiscaux en matière d'impôts locaux, parce que nous les évaluons de manière assez prudente dans le budget primitif.

Si on enlève des recettes de fonctionnement de 194 380 € les 43 000 € de dépenses réelles, on arrive à un auto-financement complémentaire de 151 105 € pour la section de fonctionnement.

En investissement, nous sommes obligés de tenir compte des restes à réaliser (c'est-à-dire

les dépenses engagées l'année dernière mais non mandatées) qui s'élèvent à 388 000 € (vous avez le détail dans le document qui vous a été communiqué).

Le déficit d'investissement de l'année est reporté est de 700 000 € au lieu de 900 000 € comme cela était prévu du fait d'un excédent d'investissement sur le budget annexe ZA Vercors.

À noter qu'on reporte toujours l'excédent positif de l'année d'avant, mais cela a tendance à se réduire de plus en plus.

En dépenses réelles, nous avons 137 000 € de travaux (vous avez la liste en annexe).

Je rappelle que le 1 M€ de dépenses correspond à une moins-value sur une sortie de portage foncier par l'EPFLD. Cet organisme nous revend au prix qu'il a acheté pour nous le « fameux » garage Laurent, prix majoré des frais de portage, sauf que la valeur de ce bien est de 1 M€ en moins. Du fait qu'elle était garante, la Ville d'Eybens doit assumer ce déficit en sortie de portage au bout des dix ans. La Ville d'Eybens est donc en train de voir avec la Métro et l'EPFLD un dispositif de minoration foncière pour aider les Communes qui sortent de portage foncier pour faire des logements locatifs sociaux, ce qui va être le cas sur le terrain où se trouvait le garage Laurent. Cela pourrait permettre de minorer ce déficit à 800 000 € et peut-être encore à un peu moins. Nous y travaillons. Cette discussion concerne beaucoup de communes et la Métro. Au niveau du budget, nous pouvons déjà annoncer -800 000 € puisque les règles qui doivent être votées demain par la Métropole devraient a priori nous être favorables.

Divers travaux.

La principale dépense concerne le parvis du collège des Saules (collège qui va être mis en service en novembre). Nous avons souhaité avec Henry Reverdy et Nicolas Richard faire participer les collégiens et, surtout, faire quelque chose de qualitatif. Or, comme la Métro prend maintenant seulement en charge le basique et laisse le qualitatif à la charge des communes en matière de voirie (c'est maintenant la règle vis-à-vis des communes), nous avons décidé de budgéter 50 000 € sur nos dépenses d'investissement pour faire du qualitatif. Vous pouvez d'ailleurs voir que le parvis est assez bien réussi.

Les travaux du restaurant l'Odyssée de 40 000 €. Lors de la mise en concurrence des restaurateurs, nous avons un peu sous-estimé l'état des cuisines, des sanitaires et autres. Tous les candidats nous ont dit qu'ils voulaient bien prendre le local à condition que la Commune le remette en état minimal. Après négociation avec le lauréat, celui-ci a pris en charge les travaux techniques et l'équipement de la cuisine et nous avons pris en charge les travaux bâtimentaires puisque nous louons le local.

Il y a eu le désamiantage (cela a un coût très important) du local de l'ex-Poste qu'on va utiliser dans le cadre du projet Odyssée.

Les travaux sur la piscine : 81 000 €.

Certains travaux sont obligatoires comme le dégrilleur du Verderet (14 000 €) qui devait être pris en charge par l'Asdi. Comme celle-ci est actuellement en difficulté financière et que ces travaux étaient urgents notamment en matière de sécurité vis-à-vis des Eybinois, nous avons décidé de prendre cela en charge.

En ce qui concerne l'opération Danube-Échirrolles, on est un peu dans la même logique que pour le parvis du collège des Saules. La Métro va prendre en charge une partie des

dépenses et tout ce qui est qualitatif (puisque nous souhaitons faire quelque chose de qualitatif avec les habitants) sera pris en charge par la Ville. Nous avons inscrit des crédits au budget par rapport à cela, mais il y a eu des problématiques de contrats de maîtrise d'œuvre avec la Métropole. Celle-ci est en effet obligée de passer un contrat spécifique de maîtrise d'œuvre. Comme cela prend du temps, les travaux ne seront engagés a priori qu'en 2017. Ce sera donc reporté en 2017, mais c'est enlevé de notre budget.

Au global, il y a 52 000 € en moins de dépenses réelles d'investissements.

En recettes réelles d'investissement, il y a 100 000 € de taxe d'aménagement du fait que nous continuons – alors que nous pensions ne plus toucher cette taxe du fait que la compétence PLUI a été transférée à la Métro – à percevoir cette taxe sur les permis qui ont été délivrés avant le transfert de compétence.

Nous avons également l'excédent de fonctionnement de 1,149 M€. C'est traditionnel puisque nous prévoyons toujours un fonctionnement prudentiel pour générer de l'excédent de fonctionnement qui nous sert à financer des investissements bien que cela ait tendance à réduire d'année en année. Nous verrons probablement cela lors du BP 2017.

Tout cela nous conduit à un besoin d'emprunt de 362 000 € en moins par rapport à ce qui avait été inscrit au budget. Cela ne veut pas dire que nous n'avons pas besoin de mobiliser ce montant d'emprunt. Cela veut dire que nous n'avons théoriquement pas besoin de ce montant par rapport à ce qui était prévu. Le montant d'emprunt sera mobilisé au regard des dépenses réelles qui nous seront nécessaires pour financer nos dépenses.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Avez-vous des questions, des remarques, des demandes de complément ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Le budget supplémentaire présenté ce jour, ajuste le Budget Primitif 2016 et reprend les résultats de l'exercice 2015.

Il se résume comme suit :

<i>Dépenses de Fonctionnement</i>	<i>194 380 €</i>
<i>Dépenses d'Investissement</i>	<i>1 037 756 €</i>
<i>Total Dépenses</i>	<i>1 232 136 €</i>

<i>Recettes de Fonctionnement</i>	<i>194 380 €</i>
<i>Recettes d'Investissement</i>	<i>1 037 756 €</i>
<i>Total Recettes</i>	<i>1 232 136 €</i>

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 / Admission en non-valeur et créances irrécouvrables

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI : Cette délibération revient chaque année à la demande du comptable public. Celui-ci essaie au maximum de recouvrer toutes les créances. Lorsqu'il

constate qu'il ne peut manifestement pas les recouvrer, soit parce que les entreprises ont été liquidées, soit parce que les personnes ont déménagé et qu'il n'arrive pas à les retrouver, le comptable public nous demande de prendre la décision d'annuler la ou les créances. Cela permet l'abandon des poursuites et de remettre les compteurs à zéro.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter l'admission en non-valeur des créances pour un montant de 5 402,64 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541,
- d'accepter l'admission des créances éteintes pour un montant de 2 479,16 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542. »

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« La Ville d'Eybens est saisie par le trésorier d'Échirolles d'une demande d'admission de créances irrécouvrables.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée. L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes. En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie "admissions en non-valeurs" regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de l' "admission des créances éteintes", catégorie nouvellement créée, réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une "clôture pour insuffisance d'actifs" (professionnels). Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 "créances admises en non-valeurs", l'autre au compte 6542 "créances éteintes".

Les admissions de créances proposées par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2006-2015. Leur montant s'élève à 7 881,80 €, dont 5 402,64 € au titre des présentations en non-valeurs et 2 479,16 € au titre des créances éteintes.

Le Conseil municipal donne une suite favorable à la demande du trésorier d'Échirolles et décide :

- d'accepter l'admission en non-valeur des créances pour un montant de 5 402,64 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541,
- d'accepter l'admission des créances éteintes pour un montant de 2 479,16 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II - Administration générale

3 / Suppressions et créations d'emplois

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicolas Richard.

M. Nicolas RICHARD : Une création et une suppression de poste dans le cadre de l'organisation du CRC et de la mise en œuvre des objectifs de la politique municipale pour la pratique du chant choral

La politique municipale intègre une action renforcée en direction des enfants et des adolescents en particulier dans le domaine du chant choral. Toutefois, la quotité du poste créé au Conseil municipal du 19 mai 2016 doit être revue à la baisse, car l'enseignement du chant choral sera réparti sur plusieurs agents. Le Maire propose la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe à temps non complet (27,50 % du temps complet) et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe à temps non complet (17,50 % du temps complet).

Suppression de poste dans le cadre d'un départ à la retraite

Pour faire suite au départ à la retraite d'un agent – sur un poste à temps complet –, les cours sont confiés à un agent auparavant sur un poste à temps non complet. Il convient donc de supprimer le poste à temps non complet. Le Maire propose la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal première classe à temps non complet (45 % du temps complet).

Création et transformation de poste pour la médiathèque

Un départ à la retraite étant prévu en 2017, dans l'objectif d'une répartition différente des missions au sein de la médiathèque et de la modification des horaires d'ouverture, le Maire propose la création d'un poste d'adjoint du patrimoine deuxième classe à temps complet et la suppression d'un poste d'assistant de conservation principal première classe à temps non complet (70 % du temps complet) ainsi que la création d'un poste d'assistant de conservation principal première classe à temps non complet (80 % du temps complet).

Création d'un poste

Une réflexion est menée concernant la réorganisation des services présents à l'Odyssée. Dans l'attente de l'aboutissement de cette réflexion et pour faire face au surcroît d'activité, le Maire propose la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet dans le cadre d'un besoin saisonnier d'activité.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Cela concerne surtout des modifications de temps de travail ou des modifications statutaires. Les agents sont déjà présents.

Y a-t-il des questions ?

Madame Versaut.

Mme Pascale VERSAUT : Concernant la deuxième modification, l'agent à temps partiel revient à temps plein et l'ancien poste qui était occupé par cet agent est supprimé. On supprime en fin de compte 55 % d'un temps complet au CRC : 45 % d'un temps complet et 10 % d'un temps complet au chant choral. C'est bien cela ?

M. Nicolas RICHARD : C'est bien cela, mais cela correspond à la baisse de demande pour cet instrument, en l'occurrence la flûte traversière. Cela ne laisse pas d'enfants en attente par rapport à la pratique de l'instrument.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicole Élisée peut peut-être apporter une précision sur ce qui se passe pour cet instrument.

Mme Nicole ÉLISÉE : C'est lié à un réajustement de l'offre en matière de flûte traversière.

Pour le chant choral, beaucoup de restructurations sont liées au manque de disponibilités de certains enseignants de musique et au fait qu'ils ne peuvent donc plus assurer le volume horaire qu'on leur demande. Du coup, cela enlève une dizaine d'heures sur la partie « Chant choral », car on n'a pas trouvé d'enseignants pour assurer ces dix heures complémentaires.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il d'autres questions ? *Il n'y en a pas.*)

Nous passons donc au vote de la délibération suivante :

« Une création et une suppression de poste dans le cadre de l'organisation du CRC et de la mise en œuvre des objectifs de la politique municipale pour la pratique du chant choral :

La politique municipale intègre une action renforcée en direction des enfants et des adolescents en particulier dans le domaine du chant choral. Toutefois, la quotité du poste créé au Conseil municipal du 19 mai 2016 doit être revue à la baisse, car l'enseignement du chant choral sera réparti sur plusieurs agents.

Le Maire décide la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe à temps non complet (27,50 % du temps complet) et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe à temps non complet (17,50 % du temps complet) – IB 350-614.

Suppression de poste dans le cadre d'un départ en retraite :

Pour faire suite au départ en retraite d'un agent – sur un poste à temps complet – les cours sont confiés à un agent auparavant sur un poste à temps non complet. Il convient donc de supprimer le poste à temps non complet.

Le Maire décide la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal première classe à temps non complet (45 % du temps complet) – IB 404-675.

Création et transformation de poste pour la médiathèque :

Un départ à la retraite étant prévu en 2017, dans l'objectif d'une répartition différente des missions au sein de la médiathèque et de la modification des horaires d'ouverture, le Maire décide :

- la création d'un poste d'adjoint du patrimoine deuxième classe – IB 340-400 à temps complet

- la suppression d'un poste d'assistant de conservation principal première classe à temps non complet (70 % du temps complet) et la création d'un poste d'assistant de conservation principal première classe à temps non complet (80 % du temps complet).

Création de poste :

Une réflexion est menée concernant la réorganisation des services présents à l'Odyssee. Dans l'attente de l'aboutissement de cette réflexion, et pour faire face au surcroît d'activité, le Maire décide la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet (IB 348-576) dans le cadre d'un besoin saisonnier d'activité. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 / Délibération relative au transfert prime-points

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicolas Richard.

M. Nicolas RICHARD : Vu le décret n°2016-588 du 11 mai 2016 modifié portant mise en œuvre de la mesure dite « transfert primes/points », dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, divers textes parus au mois de mai dernier instaurent une modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations. Ils résultent de négociations au niveau national avec les organisations syndicales qui ont abouti à la rédaction d'un projet d'accord se traduisant par :

- des revalorisations indiciaires échelonnées dans le temps entre 2016 et 2020 (avec des dates d'entrée en vigueur différentes en fonction des cadres d'emplois),
- un rééquilibrage entre les primes et les points d'indice qui vise à améliorer les droits à pension de retraite. Il se traduit par un « abattement » du montant du régime indemnitaire annuel.

Ce projet intègre en outre une restructuration des carrières afin de permettre une harmonisation entre les trois fonctions publiques (État - Territoriale - Hospitalière) avec la mise en place d'une cadence unique d'avancement d'échelons.

Les deux dispositifs (revalorisation indiciaire et transfert primes/points) doivent s'appliquer concomitamment afin de ne pas conduire à une baisse du pouvoir d'achat.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer le « transfert primes/points » à tous les agents percevant un régime indemnitaire.

C'est en fait un système de vases communicants entre la montée d'indices et le régime indemnitaire de manière à rendre les choses cohérentes entre les trois fonctions publiques.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Ce changement nous est imposé pour valider ces transferts. Y a-t-il des questions, des remarques ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Vu le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 modifié portant mise en œuvre de la mesure dite “transfert primes/points”, dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), divers textes parus au mois de mai dernier instaurent une modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR). Ils résultent de négociations au niveau national avec les organisations syndicales, qui ont abouti à la rédaction d'un projet d'accord se traduisant :

*- par des **revalorisations indiciaires** échelonnées dans le temps entre 2016 et 2020 (avec*

*des dates d'entrée en vigueur différentes en fonction des cadres d'emplois),
- par un **rééquilibrage entre les primes et les points d'indice** ("transfert primes/points")
qui vise à améliorer les droits à pension de retraite. Il se traduit par un "abattement" du
montant du régime indemnitaire annuel.*

*Ce projet intègre en outre une **restructuration des carrières** afin de permettre une
harmonisation entre les trois fonctions publiques (État – Territoriale – Hospitalière) avec
la mise en place d'une cadence unique d'avancement d'échelons (suppression de
l'avancement mini et maxi).*

*Les deux dispositifs (revalorisation indiciaire et transfert primes/points) doivent
s'appliquer concomitamment, afin de ne pas conduire à une baisse du pouvoir d'achat.*

*Le Conseil municipal décide d'appliquer le "transfert primes/points" à tous les agents
percevant un régime indemnitaire. »*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 / Mandats de gérance immobilière suite à la fusion d'Audras et Delaunois et de France Régie

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicolas Richard.

M. Nicolas RICHARD : En 1999, la Commune d'Eybens propriétaire de locaux commerciaux rue du Grand Veymont à Eybens avait confié leur gestion à l'agence immobilière Société IFR Immobilière France Régie via un mandat de gestion. Il a été fait la même chose en 2002 pour les locaux d'habitation de la commune. La société IFR ayant fusionné avec l'agence immobilière Audras et Delaunois, ces mandats sont repris de fait par la nouvelle entité.

Profitant de ce changement, les locaux commerciaux et d'habitation ont été mis à jour dans les mandats annexés à la délibération faisant apparaître la nouvelle société mandataire. Les missions auparavant confiées à la société IFR sont confiées à Audras et Delaunois à savoir :

- la gestion des loyers,
- les procédures de recouvrement, des travaux et des procédures de changement de locataire.

La rémunération perçue par le mandataire est la même qu'auparavant à savoir 5 % HT des sommes perçues. Le mandat est renouvelé de manière tacite chaque année.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les mandats de gérance des locaux commerciaux et des locaux à usage d'habitation avec Audras et Delaunois dans la continuité des mandats signés auparavant avec la société IFR.

Il n'y a pas de grands bouleversements.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. C'est un changement de support et de nom de la société, mais il n'y a aucune modification en ce qui concerne le contrat.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« En 1999, la Commune d'Eybens propriétaire de locaux commerciaux rue du Grand Veymont à Eybens avait confié leur gestion à l'agence immobilière Société IFR Immobilière France Régie via un mandat de gestion. Il avait été fait la même chose en 2002 pour les locaux d'habitation de la commune. La société IFR ayant fusionné avec l'agence immobilière Audras et Delaunois, ces mandats sont repris, de fait par la nouvelle entité. Profitant de ce changement, les locaux commerciaux et d'habitation ont été mis à jour dans les mandats annexés à la délibération faisant apparaître la nouvelle société mandataire.

Les missions auparavant confiées à la société IFR sont confiées à Audras et Delaunois à savoir : la gestion des loyers, des procédures de recouvrement, des travaux et des procédures de changement de locataire.

La rémunération perçue par le mandataire est la même qu'auparavant à savoir 5 % HT des sommes perçues.

Le mandat est renouvelé de manière tacite chaque année.

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer les mandats de gérance des locaux commerciaux et des locaux à usage d'habitation avec Audras et Delaunois dans la continuité des mandats signés auparavant avec la société IFR.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 / Dispositions pendant les périodes d'organisation d'élections primaires par les partis politiques

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : David Gimbert.

M. David GIMBERT : À l'approche de l'organisation des élections primaires, des demandes de réservation de salles sont faites auprès des services de la Ville. Afin de donner la possibilité aux différents partis politiques d'organiser leurs élections primaires et de compléter la délibération 11 du 25 juin 2015 concernant les dispositions pendant les périodes officielles de campagne électorale, il est proposé au Conseil municipal de définir les règles d'attribution suivantes :

- seules les salles de la maison des associations seront affectées à l'organisation des scrutins des élections primaires en fonction de leurs disponibilités, à titre gratuit, sur demande écrite adressée à Madame le Maire ;
- en cas de demandes multiples pour une même date et une même salle, la mise à disposition sera consentie à la première demande reçue en mairie ;
- la mise à disposition, au sein de tous bâtiments publics, de dépliants ou d'affiches relatifs à l'élection primaire est exclue pour éviter de donner un caractère officiel à l'élection, quand bien même ces documents se borneraient à donner aux électeurs des indications sur l'organisation de l'élection et notamment sur les bureaux de vote ;
- la capacité d'accueil de chaque salle devra être respectée.

En dehors de l'organisation de scrutins pour des élections primaires, le tarif en vigueur de ces salles s'appliquera.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ?

Monsieur Silvestri.

M. Francesco SILVESTRI : Je pense que vous allez gérer cela au mieux au niveau des demandes de réservation de salles, mais, pour qu'il y ait beaucoup plus de transparence, serait-il possible que les demandes se fassent par mail ? Cela permettrait d'avoir une date, une heure, par rapport à la demande et cela éviterait de savoir qui a fait la première demande si, un jour, il y avait plusieurs demandes au même moment.

M. David GIMBERT : Les demandes doivent être manuscrites.

M. Francesco SILVESTRI : Un mail est une trace écrite.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Qu'est-ce que cela apporterait en plus ?

M. Francesco SILVESTRI : Cela permettrait de connaître la date à laquelle la demande a été faite et l'heure de l'envoi. Ainsi, s'il y a trois demandes le même jour, l'heure permettra de savoir qui l'a faite en premier. Il n'y aura alors aucune discussion possible sur l'ordre d'arrivée des demandes. Cette traçabilité permet qu'il n'y ait aucun doute en matière de bonne gestion de cette salle lors des élections et des primaires.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Oui, mais je pense que cela devrait pouvoir se gérer facilement. En plus, cela concerne les primaires.

Je pense qu'il est préférable de rester sur des demandes manuscrites par courrier. Si on était confronté à la situation dont vous parlez, on en référerait aux Présidents de groupe représentés ou demandés. On ne va pas se créer des problèmes qui ne vont certainement pas se présenter.

Y a-t-il d'autres remarques ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« À l'approche de l'organisation des élections primaires, des demandes de réservation de salles sont faites auprès des services de la Ville. Afin de donner la possibilité aux différents partis politiques d'organiser leurs élections primaires et de compléter la délibération 20150625 11 concernant les dispositions pendant les périodes officielles de campagne électorale, le Conseil municipal décide de définir les règles d'attribution suivantes :

- seules les salles de la Maison des associations seront affectées à l'organisation des scrutins des élections primaires, en fonction de leurs disponibilités, à titre gratuit, sur demande écrite adressée à Madame le Maire ;*
- en cas de demandes multiples pour une même date et une même salle, la mise à disposition sera consentie à la première demande reçue en mairie ;*
- la mise à disposition, au sein de tous bâtiments publics, de dépliants ou d'affiches relatifs à l'élection primaire est exclue pour éviter de donner un caractère officiel à l'élection, quand bien même ces documents se borneraient à donner aux électeurs des indications sur l'organisation de l'élection et notamment sur les bureaux de vote ;*

- la capacité d'accueil de chaque salle devra être respectée.

En dehors de l'organisation de scrutins pour des élections primaires, le tarif en vigueur de ces salles s'appliquera.

Le Conseil municipal décide d'approuver ces dispositions. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II - Vie sociale, culturelle et sportive

7/ Vie scolaire - Désignation des représentants aux conseils d'école

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Élodie Taverne.

Mme Élodie TAVERNE : Lors de sa séance du 17 avril 2014, le Conseil municipal avait désigné des représentants dans les conseils d'école. Après deux ans de fonctionnement et dans un objectif d'efficacité pour aborder et compléter les discussions traitées lors de ces instances, nous proposons de nommer des élus référents ayant des délégations en lien avec les écoles, les projets scolaires et périscolaires pour pouvoir apporter des informations supplémentaires, répondre aux questions, enrichir les débats, qui ont lieu lors de ces réunions. L'objectif est aussi de renforcer les liens et de travailler sur les passerelles école maternelle-école élémentaire en désignant un seul représentant par groupe scolaire. C'est un travail en continuelle évolution pour rendre ces instances d'échanges et de discussions efficaces et riches.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner les représentants suivants :

pour le Conseil d'école des Ruires élémentaire et maternelle : Henry Reverdy
pour le Conseil d'école du Bourg élémentaire : Élodie Taverne
pour le Conseil d'école du Bourg maternelle : Nicolas Richard
pour le Conseil d'école Maisons Neuves : Nolwenn Doitteau
pour le Conseil d'école du Val élémentaire : Nolwenn Doitteau
pour le Conseil d'école de Bel Air élémentaire : Nicole Élisée
pour le Conseil d'école de Bel Air maternelle : Nicole Élisée

Pour le Collège des Saules, le titulaire est Henry Reverdy et la suppléante Françoise Félix.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces désignations, d'abroger et de remplacer la délibération du 17 avril 2014.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions, des demandes de précision sur cette nouvelle distribution des représentants dans les écoles ? *(Il n'y en a pas.)*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Lors de sa séance du 17 avril 2014, le Conseil municipal avait désigné des représentants dans les conseils d'école. Afin de favoriser la cohérence et la continuité entre l'école maternelle et élémentaire et un suivi par un élu des conseils d'école d'un même groupe scolaire, il est proposé de désigner les représentants suivants :

Conseil d'école des Ruires élémentaire – Titulaire	: Henry Reverdy
Conseil d'école des Ruires maternelle – Titulaire	: Henry Reverdy
Conseil d'école du Bourg élémentaire – Titulaire	: Élodie Taverne
Conseil d'école du Bourg maternelle – Titulaire	: Nicolas Richard
Conseil d'école Maisons Neuves – Titulaire	: Nolwenn Doitteau
Conseil d'école du Val élémentaire – Titulaire	: Nolwenn Doitteau
Conseil d'école de Bel Air élémentaire – Titulaire	: Nicole Élisée
Conseil d'école de Bel Air maternelle – Titulaire	: Nicole Élisée
Collège les Saules – Titulaire	: Henry Reverdy ; suppléante :
<i>Françoise Félix</i>	

Le Conseil municipal décide d'approuver ces désignations, d'abroger et remplacer la délibération du 17 avril 2014. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 / Approbation du projet de fonctionnement du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Élodie Taverne.

Mme Élodie TAVERNE : Le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (ou RAM) est une structure du Service Petite Enfance de la ville d'Eybens, créée en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental. C'est un lieu d'information, d'accompagnement et d'écoute gratuit et ouvert à tous : parents, assistant(e)s maternel(le)s indépendant(e)s, enfants, employés (es) de maison gardant des enfants au domicile familial.

Dans le cadre du renouvellement de la convention avec la CAF, il est demandé l'établissement d'un projet de fonctionnement qui sera le fil conducteur de l'action du Relais sur la période contractuelle, soit les quatre années à venir.

Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et à mettre à disposition les moyens décrits dans ce projet. Le projet doit être validé par le Conseil d'Administration de la CAF pour bénéficier de la prestation de service RAM.

Ce projet va donc permettre de fixer des objectifs et d'évaluer le service du Relais.

Le présent projet comporte :

- un diagnostic de territoire sur l'accueil des enfants de 0 à 6 ans ainsi qu'un diagnostic relatif aux missions du RAM (la mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance, une mission d'un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles) ;
- la formalisation du projet : objectifs fixés en fonction du diagnostic, propositions d'actions, résultats escomptés ;
- la description du fonctionnement et des moyens au service du projet.

Il est demandé au Conseil municipal de valider ce projet de fonctionnement.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions, des demandes de précision ? (*Il n'y en a pas.*)

Je pense qu'il est tout à fait positif de faire ce projet de fonctionnement avec le RAM qui

mettra les choses au clair et dans une saine coopération avec ces Relais.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s est une structure du Service Petite Enfance de la ville d'Eybens, créée en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Conseil Départemental. C'est un lieu d'information, d'accompagnement et d'écoute gratuit et ouvert à tous : parents, assistant(e)s maternel(le)s indépendant(e)s, enfants, employés (es) de maison gardant des enfants au domicile familial.

Dans le cadre du renouvellement de la convention avec la CAF, il est demandé l'établissement d'un projet de fonctionnement qui sera le fil conducteur de l'action du Relais sur la période contractuelle, soit les quatre années à venir.

Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans ce projet. Le projet doit être validé par le Conseil d'administration de la CAF pour bénéficier de la prestation de service RAM.

Le présent projet comporte :

- un diagnostic de territoire sur l'accueil des enfants de 0 à 6 ans, ainsi qu'un diagnostic relatif aux missions du RAM ;*
- la formalisation du projet : objectifs fixés en fonction du diagnostic, propositions d'actions, résultats escomptés ;*
- la description du fonctionnement et des moyens au service du projet.*

Le Conseil municipal décide de valider ce projet de fonctionnement. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 / Vie scolaire – Convention avec les associations intervenant dans le périscolaire

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Élodie Taverne.

Mme Élodie TAVERNE : Afin d'élargir l'offre destinée aux écoliers de la commune, les associations sont sollicitées pour proposer des interventions durant les accueils périscolaires maternel et élémentaire. Il s'agit, pour la Ville d'Eybens de promouvoir les ressources locales existantes et de construire avec elles un projet éducatif qui contribue à l'égalité des chances pour les enfants eybinois tout en favorisant la participation et la citoyenneté, en améliorant l'accès et les usages du numérique et en sensibilisant aux enjeux environnementaux.

Les associations qui souhaitent s'engager aux côtés de la Ville dans le dispositif périscolaire à travers l'appel à projets doivent proposer une offre d'activités. Afin de tenir compte de l'expérience de mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et suite aux échanges avec les partenaires éducatifs au cours de l'année 2015/2016, des ajustements d'organisation sont mis en œuvre pour l'année scolaire 2016/2017. Des activités sous forme de projet seront proposées les lundis, mardis jeudis et vendredis, les associations intervenant selon un planning établi par école de 16h30 à 17h30.

Chaque dossier retenu sera valable sur l'année scolaire à venir uniquement et fera l'objet d'une convention entre la Ville et l'Association.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser le

Maire à signer ces conventions.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Il s'agit d'ajustements sur le fonctionnement du périscolaire avec le souci de permettre aux enfants d'être acteurs et actifs dans des projets. On a donc ajusté le fonctionnement pour atteindre cet objectif.

Y a-t-il des questions, des remarques ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Afin d'élargir l'offre destinée aux écoliers de la commune, les associations sont sollicitées pour proposer des interventions durant les accueils périscolaires maternel et élémentaire. Il s'agit pour la Ville d'Eybens de promouvoir les ressources locales existantes et de construire avec elles un projet éducatif qui contribue à l'égalité des chances pour les enfants eybinois tout en favorisant la participation et la citoyenneté, en améliorant l'accès et les usages du numérique et en sensibilisant aux enjeux environnementaux.

Les associations qui souhaitent s'engager aux côtés de la ville dans le dispositif périscolaire à travers l'appel à projets doivent proposer une offre d'activités.

Afin de tenir compte de l'expérience de mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et faisant suite aux échanges avec les partenaires éducatifs au cours de l'année 2015/2016, des ajustements d'organisation sont mis en œuvre pour l'année scolaire 2016/2017 : des activités sous forme de projet seront proposées les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les associations intervenant selon un planning établi par école de 16h30 à 17h30.

Chaque dossier retenu sera valable sur l'année scolaire à venir uniquement et fera l'objet d'une convention entre la ville et association.

Le Conseil municipal décide d'approuver ces dispositions et d'autoriser le Maire à signer ces conventions. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 / Convention Ville – Codase – Département de l'Isère

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Sylvie Monceau.

Mme Sylvie MONCEAU : La Ville d'Eybens, depuis 2002 par convention avec le Codase, participe à l'action de prévention spécialisée du Département en finançant un poste d'éducateur de prévention.

Depuis début 2016, le Département a redéfini les priorités de son action en la matière.

À Eybens, depuis le 1^{er} avril 2016, un poste d'éducateur spécialisé dont le salaire est financé à parts égales par le Département et la Ville est maintenu.

Une convention tripartite Ville/Département/Codase organise les modalités de ce cofinancement et du travail de l'éducateur. Le Département versera 19 800 € au Codase pour l'année 2016 au titre du salaire de l'éducateur en poste pour la période d'avril à décembre. La Ville prendra à sa charge les frais de fonctionnement lié au travail de l'éducateur et le salaire à hauteur de 32 880 € pour l'année, les salaires du premier

trimestre 2016 plus 19 800 € pour le salaire sur la période d'avril à décembre plus les frais de fonctionnement liés au poste pour l'année complète. La convention sera renouvelée pour l'année 2017.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ces conventions.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Avant, un poste était financé par la Ville et un poste par le Département. On a craint la suppression totale. On a pu négocier le maintien de notre coopération en finançant chacun la moitié, mais le Département n'a pas respecté ce qu'il avait promis, à savoir que la convention précédente courait jusqu'au 31 mars et que celle-ci date au 1er avril, et il n'a pas payé sa part sur les trois premiers mois mettant ainsi encore plus le Codase en difficulté que ce qu'il n'avait été avec la suppression de nombreuses subventions. Donc, nous avons maintenu notre engagement en payant un poste durant le premier trimestre et le demi-poste sur tout le reste de l'année.

Nous espérons que la convention sera renouvelée pour 2017 et qu'elle se poursuivra selon les termes dont nous avons convenu avec le Département.

Y a-t-il des demandes de précision ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« La Ville d'Eybens, depuis 2002 par convention avec le Codase, participe à l'action de prévention spécialisée du Département en finançant un poste d'éducateur de prévention. Depuis début 2016, le Département a redéfini les priorités de son action en la matière.

À Eybens, depuis le 1^{er} avril 2016 un poste d'éducateur spécialisé est maintenu dont le salaire est co financé à parts égales par le Département et la Ville.

Une convention tripartite Ville/Département/ Codase organise les modalités de ce cofinancement et du travail de l'éducateur.

Le Département versera 19 800 € au Codase pour l'année 2016 au titre du salaire de l'éducateur en poste pour la période d'avril à décembre. La Ville prendra à sa charge les frais de fonctionnement lié au travail de l'éducateur et le salaire à hauteur de 32 880 € pour l'année, les salaires du premier trimestre 2016 + 19 800 € pour le salaire sur la période d'avril à décembre + frais de fonctionnement liés au poste pour l'année complète).

La convention sera renouvelée pour l'année 2017.

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer ces conventions. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 / Convention Ville – CLC

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicole Élisée.

Mme Nicole ÉLISÉE : Cette délibération vient prolonger le travail de reconventionnement que nous sommes en train de faire avec le Centre Loisirs et Culture (CLC). Vous avez déjà eu plusieurs informations et de délibérations à ce sujet.

La présente délibération a pour objectif de nous laisser encore un peu de temps pour finaliser l'une des dernières étapes de cette discussion.

La convention signée le 27 septembre 2010 fait mention d'une durée de validité de cinq ans à compter de sa signature. Un avenant de septembre 2015 a prolongé ladite convention jusqu'au 31 août 2016. Nous vous soumettons un nouvel avenant en vue de prolonger ce délai jusqu'au 31 décembre 2016.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions, des remarques ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« La Ville et le Centre Loisirs et Culture sont engagés depuis 2015 dans le renouvellement des conventions qui les lient. Les discussions en cours pour préciser la convention cadre et l'activité de l'association en direction du public jeune doivent pouvoir se poursuivre jusqu'à leur terme.

La convention signée le 27 septembre 2010 fait mention d'une durée de validité de cinq ans, à compter de sa signature. Un avenant de septembre 2015 a prolongé ladite convention jusqu'au 31 août 2016. Un nouvel avenant permet de prolonger ce délai jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer cet avenant. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 / Modification des conditions d'utilisation du chéquier culture du CCAS comme modalités de paiement des droits d'inscription au Conservatoire de musique et de danse d'Eybens

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicole Élisée.

Mme Nicole ÉLISÉE : Ce chéquier culture du CCAS permet l'accès à tous les Eybinois à la culture et aux loisirs à Eybens. C'est un partenariat entre le CCAS d'Eybens, les associations CLC Et Aile, et la Ville d'Eybens. Désormais, le Conservatoire de musique et de danse d'Eybens acceptera ces chèques selon les modalités suivantes : un chèque par personne composant le ménage qui bénéficie du chéquier culture pour un montant de 60 € pour un adulte et de 40 € pour un enfant, la tarification au quotient familial restant appliquée y compris quand le tarif de l'inscription est inférieur à 40 €.

Cette disposition s'appliquera à partir de la rentrée 2016/2017.

il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette disposition.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Il s'agit d'élargir l'utilisation de ce chéquier culture, en particulier pour permettre à des enfants et à des adultes, de pratiquer ou fréquenter le conservatoire de musique et de danse.

Y a-t-il d'autres questions ou des remarques ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Au regard de la convention relative au droit à la culture et aux loisirs sur la commune d'Eybens liant le CCAS d'Eybens, les associations CLC Et Aile, et la Ville d'Eybens en date du 21 juin 2016, le Conservatoire de Musique et de Danse d'Eybens appliquera les modalités d'utilisation des chèques culture et loisirs du CCAS de la ville d'Eybens suivantes :

- Le conservatoire acceptera un chèque par personne composant le ménage bénéficiant du chéquier culture pour un montant de 60 € pour un adulte et de 40 € pour un enfant ;*
- La tarification au quotient familial reste appliquée quand le tarif de l'inscription est inférieur à 40 €.*

Cette disposition s'applique à partir de la rentrée 2016/2017.

Le Conseil municipal décide d'approuver cette disposition. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13 / Prolongation de conventions d'objectifs des associations culturelles

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicole Élisée.

Mme Nicole ÉLISÉE : La mise à plat des conventions se poursuit avec le CLC. Nous menons ce travail avec le CLC et les associations eybinoises qui sont sous convention. La Direction des affaires culturelles est en train de mener un travail de fond sur le reconventionnement de ces associations culturelles eybinoises qui utilisent en grande majorité nos locaux. Ce travail n'a pas encore totalement abouti puisqu'il nous reste encore à rencontrer certaines associations en vue de reconventionner avec elles.

Les conventions d'objectifs concernant les mises à disposition de locaux pour les associations Impulsion, Top Danse Club et Country Line Dance Paradise Pont de Claix-Eybens (anciennement Eybens Country Club) sont arrivées à terme. Pour nous laisser le temps de la discussion et de l'échange avec ces associations, il est envisagé de mettre en place de simples conventions annuelles de mises à disposition du domaine public à titre gracieux.

Les conventions d'objectifs pour les associations L'art est création, les P'tits Cœurs, Local Bus et l'Harmonie d'Eybens seront prolongées par avenant jusqu'à la signature de nouvelles conventions, et, à défaut, jusqu'au 30 juin 2017.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ces propositions pour les conventionnements avec les associations culturelles.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions, des remarques ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« La Direction des affaires culturelles mène un travail de reconventionnement avec l'ensemble des associations culturelles eybinoises qui n'a pu aboutir pour la rentrée de septembre 2016.

Les conventions d'objectifs concernant les mises à disposition de locaux pour les associations Impulsion, Top Danse Club et Country Line Dance Paradise Pont de Claix-Eybens (anciennement Eybens Country Club) sont arrivées à terme. Elles seront remplacées par de simples conventions annuelles de mises à disposition du domaine public à titre gracieux.

Les conventions d'objectifs pour les associations L'art est création, les P'tits Cœurs, Local Bus et l'Harmonie d'Eybens seront prolongées par avenant jusqu'à la signature de nouvelles conventions, et, à défaut, jusqu'au 30 juin 2017.

Le Conseil municipal décide d'adopter ces propositions pour les conventionnements avec les associations culturelles. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14 / Subvention organisation Grenoble Vizille

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Raoul Urru.

M. Raoul URRU : Chaque année, est organisé de main de maître le semi-marathon Grenoble-Vizille et il est proposé parallèlement aux Eybinoises et aux Eybinois ainsi qu'aux habitants de l'agglomération une randonnée Eybens-Vizille qui part du parc de la Mairie.

Le semi-marathon s'est, depuis quelques années, imposé régionalement et nationalement puisqu'il y a eu, le 3 avril 2016, plus de 3 000 coureurs à l'arrivée et 1 200 participants à la randonnée.

La Ville d'Eybens soutient activement ces deux événements que sont le semi-marathon Grenoble-Vizille qui passe par Eybens (l'OMS assisté par la Ville d'Eybens organise le ravitaillement) et la randonnée qui démarre d'Eybens.

Pour ces événements reconnus par les coureurs et les marcheurs, la Ville participe à sa mise en place en engageant des moyens humains et matériels. En complément de ces aides indirectes, il est proposé un soutien financier de 500 €, soit 0,2 % du budget de l'événement de 195 000 €. Ce montant sera prélevé sur le Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « aide aux projets ».

Il est proposé au Conseil municipal décide d'approuver ces dispositions.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions, des remarques ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Le dimanche 3 avril 2016, le semi-marathon Grenoble-Vizille est passé par Eybens, avec un ravitaillement pour les coureurs sur la place de Verdun. C'est dans le parc de la Mairie d'Eybens que le départ de la randonnée Eybens-Vizille a été donné.

La course Grenoble-Vizille, c'est un parcours au profil atypique (280 m de dénivelé positif), à réaliser seul (SOLO) ou en relais (DUO), rythmé par des groupes de musique et un concours de déguisements. Cet événement s'est affirmé comme le rendez-vous running du printemps grenoblois. Conjuguant sport et histoire, challenge personnel et

fête collective, le Grenoble Vizille est en ce sens emblématique. La solidarité, la culture et l'éco-responsabilité seront les maîtres mots de cette édition. Pour 2016, plus de 3 000 coureurs à l'arrivée.

Pour que les mini-gambettes ne soient pas en reste, sur des distances adaptées aux catégories d'âge, les enfants ont pu imiter les grands en foulant les allées du somptueux Domaine de Vizille. La randonnée a fait le plein avec les 1 200 participants possibles sur le parcours fléché au départ du parc de la Mairie.

Pour cet événement, qui est reconnu parmi les coureurs et les marcheurs, la Ville participe à sa mise en place, en engageant des moyens humains et matériels. En complément de ces aides indirectes, il est proposé un soutien financier pour un montant s'élevant à 500 €. Le budget de l'événement est de 195 000 €, la contribution financière de la Ville représente 0,2 % du budget total. Ce montant sera prélevé sur le Chapitre 65 – Fonction 40 – Article 6574 « aide aux projets ».

Le Conseil municipal décide d'approuver ces dispositions. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15 / Subvention pour intervention sur le temps scolaire

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Raoul Urru.

M. Raoul URRU : Une salariée de l'association Eybens Sport Adapté (ESA) renforce l'encadrement de certaines activités sportives pendant le temps scolaire pour les élèves de l'Unité locale d'intégration scolaire (ULIS) de l'école élémentaire du Val en complément de l'agent de la ville spécialisé dans les activités sportives (ETAPS).

Pour l'année 2015/2016, l'intervenante a été présente à une sortie de ski pour prodiguer des conseils aux parents encadrants pour les sorties suivantes. Elle a également été présente pour les six séances de natation qui ont eu lieu à la piscine à Meylan.

Pour ces participations de l'association, il est proposé 240 € pour la sortie de ski et 160 € pour les séances de natation, soit un montant total de 400 €. Ce montant sera prélevé sur le Chapitre 65 – Fonction 40 – Article 6574 « aide aux projets ».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions, des remarques ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Une salariée de l'association Eybens Sport Adapté (ESA) renforce l'encadrement de certaines activités sportives pendant le temps scolaire pour les élèves de l'ULIS (Unité Locale d'Intégration Scolaire) de l'école élémentaire du Val, en complément de l'agent de la ville spécialisé dans les activités sportives.

Pour l'année 2015/2016, l'intervenante a été présente à une sortie de ski pour prodiguer des conseils aux parents encadrants pour les sorties suivantes. Elle a également été présente pour les six séances de natation qui ont eu lieu à Meylan.

Pour ces participations de l'association, un montant de 240 € est proposé pour la sortie de ski, et de 160 € pour les séances de natation, soit un montant total de 400 €. Ce montant sera prélevé sur le Chapitre 65 – Fonction 40 – Article 6574 « aide aux projets ».

Le Conseil municipal décide d'approuver ces dispositions. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16 / Subvention pour intervention ateliers vélo

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Raoul Urru.

M. Raoul URRU : Depuis plus d'un an et demi, un camion-atelier de réparation de vélos est présent de façon récurrente certains mercredis de 17h30 à 19h30 dans des lieux ponctuels de certains quartiers d'Eybens.

Ce camion-atelier est mis à disposition par l'association Grenoble Métropole Cyclisme 38 Eybens Formation dont le siège se trouve dans les locaux du vélodrome. Une personne experte en réparation de vélos est mise à disposition par l'association pour apprendre aux Eybinois à entretenir et à réparer leurs vélos en ce qui concerne les problèmes et pannes les plus courants.

Cette intervention connaît un grand succès puisque, depuis le 30 mars à ce jour, 400 vélos ont été réparés et entretenus via ce camion-atelier.

En 2016, dix-sept ateliers ont été proposés aux habitants dans différents quartiers. Dans les quartiers historiques que sont le Bourg, les Ruires, les Maisons Neuves et, maintenant dans le quartier Rue Jean-Jacques Rousseau et le nouveau quartier Pré au Crêt pour que leurs habitants profitent également de ce service qui est très apprécié par les Eybinois.

Il est proposé au Conseil municipal de verser 2 560 € à l'association pour sa participation à cette animation.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions, des remarques ?
Monsieur Silvestri.

M. Francesco SILVESTRI : Que représentent les 2 560 € ?

M. Raoul URRU : C'est le coût des dix-sept ateliers. Un atelier a lieu deux heures certains mercredis, soit de 17h30 à 19h30, mais c'est parfois un peu plus.

Les Eybinois qui désirent utiliser ce service doivent verser une cotisation-adhésion symbolique de 5 € par an et par famille.

Les pièces qui sont à changer sont vendues à prix coûtant par l'Association GMC.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« L'association Grenoble Métropole Cyclisme 38 Eybens Formation, est présente sur les temps d'ateliers vélo qui ont lieu sur différents sites de la ville des mercredis de 17h30 à 19h30. Une personne compétente est mise à disposition par l'association pour accompagner les usagers dans leur demande d'entretien de leur vélo. Du petit matériel est également mis à disposition pour que des réparations puissent être effectuées.

Entre le 30 mars et le 28 septembre, dix-sept ateliers ont été proposés aux habitants pour se faire aider dans des tâches de réparation et d'entretien des vélos pour des pannes simples (crevaisson, freins, dérailleurs...).

Chaque atelier, en extérieur, permet une dizaine de réparations, et enregistre de nouvelles adhésions au club lorsque la météo est clémente.

Les lieux sont suffisamment variés pour que tous les habitants puissent bénéficier de la proximité d'un atelier.

Le Conseil municipal décide de verser 2 560 € à l'association pour sa participation à cette animation.

Ce montant sera prélevé sur le Chapitre 65 – Fonction 40 – Article 6574 « aide aux projets ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17 / Subventions Aides aux Projets

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Raoul Urru.

M. Raoul URRU : La Ville soutient les associations sportives par la mise à disposition de locaux et par un soutien financier critérié. Ce soutien financier fait l'objet de calculs savants. Ce travail est réalisé en collaboration avec l'Office municipal des sports (OMS).

Afin de promouvoir des actions particulières, les associations peuvent déposer une demande de subvention exceptionnelle pour une aide à projet spécifique. Le cadre de ces actions, défini dans une lettre de cadrage qui permet d'apprécier les projets, encourage les associations à entreprendre des projets qui permettent notamment de promouvoir des actions en faveur du sport féminin, des jeunes, du bien-être et de la santé.

Pour cette première année, la commission composée de représentants d'élus, de représentants de l'OMS et du Service des sports a retenu trois projets pour un montant total de 2 000 €.

Il est proposé de verser deux subventions de 500 € au Club de la Joyeuse Boule d'Eybens pour l'organisation d'un tournoi international pour les moins de 18 ans et pour le championnat de France des moins 15 ans et moins 18 ans. Ces subventions représentent respectivement 7,81 % et 22,03 % du budget réalisé pour la mise en œuvre de ces compétitions particulières. À noter que ce club fait un gros effort en finançant la plus grande partie de ces manifestations.

Il est proposé d'accorder une subvention de 1 000 € (soit 26 % du budget prévisionnel) au club Gym Loisirs (le plus gros club de la ville d'Eybens avec ces 680 adhérents) afin que celui-ci puisse non seulement s'équiper d'outils numériques, mais aussi former les bénévoles de l'association à l'utilisation de ces nouveaux outils. Ce projet permet à l'association d'améliorer son organisation, de réaliser des économies et d'être plus

performante au niveau écologique en limitant notamment l'utilisation de papier.

On peut souligner le caractère citoyen de ce club puisque celui-ci finance ce projet à hauteur de 74 %.

À noter que, lors de la rentrée des associations qui a eu lieu au parc de la Mairie, la soixantaine d'inscriptions a été réalisée informatiquement, ce qui a été très novateur pour eux.

Ces sommes sont prévues au chapitre 6574 (subventions « aides aux projets »).

il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions, des remarques ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« La Ville soutient les associations sportives par la mise à disposition de locaux et par un soutien financier critérié. Afin de promouvoir des actions particulières, les associations peuvent déposer une demande de subvention exceptionnelle pour une aide à projet spécifique.

Le cadre de ces actions, défini dans une lettre de cadrage, encourage les associations à entreprendre des projets qui permettent notamment de promouvoir des actions en faveur du sport féminin, des jeunes, du bien-être et de la santé.

Pour cette première année, la commission composée de représentants d'élus, de l'OMS (Office Municipal des Sports), et du service des sports a retenu trois projets, pour un montant total de 2 000 €.

– Le club de la Joyeuse Boule d'Eybens a organisé deux tournois pour des catégories de jeunes : un tournoi international pour les -18 ans et le championnat de France des -15 ans et -18 ans. Deux subventions de 500 € sont allouées pour chacun des tournois, ce qui représente respectivement 7,81 % et 22,03 % du budget réalisé pour la mise en œuvre de ces compétitions particulières.

– Le club Gym Loisirs, afin de faire évoluer son organisation, s'équipe d'outils numériques et doit former les bénévoles de l'association pour l'utilisation de ces nouveaux outils. Ce projet permet à l'association d'améliorer son organisation, de réaliser des économies et d'être plus performant au niveau écologique en limitant, notamment, l'utilisation de papier. Une subvention de 1 000 € représentant 26 % du budget prévisionnel est accordée.

Ces sommes sont prévues au chapitre 6574 (subventions “aides aux projets”).

Le Conseil municipal décide d'approuver ces dispositions. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV – Énergie

18 / Autorisation donnée par la Ville d'Eybens à la SAS Energ'Y Citoyenne pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école maternelle du Bourg et du Centre loisirs et Culture

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicolas Richard.

M. Nicolas RICHARD : Lors de la séance du 19 mai 2016, le Conseil municipal votait l'adhésion de la Ville d'Eybens au capital de la SAS Energ'Y Citoyenne dans le but de soutenir la constitution de cette société et de proposer à la location, dans un second temps, des toitures du patrimoine municipal pour installation de panneaux photovoltaïques. Aujourd'hui, les lieux pertinents d'installation de ces panneaux ont été définis. Il s'agit des toitures de l'école maternelle du Bourg et du Centre Loisirs et Culture. Après installation, l'énergie électrique produite sera totalement réinjectée à la vente sur le réseau ENEDIS par la SAS Energ'Y Citoyenne.

Afin que ces installations puissent se réaliser, il est nécessaire que la Ville d'Eybens autorise la SAS Energ'Y Citoyenne à déposer un dossier de demande de travaux et à les effectuer.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la SAS Energ'Y Citoyenne à déposer un dossier de déclaration préalable de travaux et de pouvoir les effectuer.

Lorsque nous avons souscrit au capital de cette société, j'avais précisé que l'objectif était de porter à la location, même si celle-ci allait être très modique, la toiture de l'école maternelle du Bourg et celle du CLC du fait qu'elles avaient une bonne exposition. La maîtrise d'œuvre qui a commencé l'étude de ce dossier a confirmé que ces toitures étaient intéressantes et que, compte tenu qu'elles ont suffisamment de surface et que l'exposition va permettre d'avoir un bon rendement, avec la vente à un tarif imposé, cet investissement est rentable. Le Conseil doit donc autoriser la société à installer les panneaux sur les toitures en question, sachant que cette autorisation d'occupation de ces toitures va passer en commission « urbanisme ».

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions, des remarques ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Lors de la séance du 19 mai 2016, le Conseil municipal votait l'adhésion de la Ville d'Eybens au capital de la SAS Energ'Y Citoyenne dans le but de soutenir la constitution de cette société et de proposer à la location, dans un second temps, des toitures du patrimoine municipal pour installation de panneaux photovoltaïques.

Aujourd'hui, les lieux pertinents d'installation de ces panneaux ont été définis. Il s'agit des toitures de l'école maternelle du Bourg et du Centre Loisirs et Culture.

Après installation, l'énergie électrique produite sera totalement réinjectée à la vente sur le réseau ENEDIS par la SAS Energ'Y Citoyenne.

Afin que ces installations puissent se réaliser, il est nécessaire que la Ville d'Eybens autorise la SAS Energ'Y Citoyenne à déposer un dossier de demande de travaux et à les effectuer.

Le Conseil municipal décide d'autoriser la SAS Energ'Y Citoyenne à déposer un dossier de déclaration préalable de travaux et de pouvoir les effectuer. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V – Aménagement urbain et Intercommunalité

19 / Approbation de la demande de portage par l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD) pour l'acquisition du local d'activités de la SCI BFM IMMO et des places de stationnement attachées, 31 rue de Cure Bourse et sa mise en réserve foncière

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI : Cette délibération et la suivante concernent des demandes de portage par l'Établissement public foncier local du Dauphiné (EPFLD).

Un rappel de quelques principes.

Lorsque la Commune a connaissance, par le biais des notaires, de la vente de biens, elle indique à la Métropole les biens qui l'intéressent dans le cadre de ses projets afin que la Métropole préempte ce ou ces biens puisque le droit de préemption est aujourd'hui détenu par la Métropole.

Les préemptions sont très encadrées juridiquement. Elles doivent s'inscrire dans des projets de développement de la Commune qui ont auparavant été identifiés et ont fait l'objet d'études. On ne préempte donc pas au petit bonheur la chance. Toute préemption correspond à une démarche stratégique de la Ville pour maîtriser des tenements fonciers qui lui apparaissent très importants au regard de sa stratégie d'aménagement.

Par ailleurs, comme la Ville d'Eybens est garante vis-à-vis du portage financier, le Conseil municipal doit délibérer par rapport à cela.

Cette délibération concerne un secteur très stratégique de la commune rue de Cure Bourse, à proximité du nouveau collège des Saules, le long de l'avenue du Général de Gaulle. Entre le Lidl et le garage Renault, il y a un local d'activités composé de trois lots.

Le lot 1 et les places de stationnement de la SCI FMST ont fait l'objet d'une demande de portage pour son acquisition et la mise en réserve foncière par l'EPFLD au titre du dispositif « Renouveau urbain » validée par la délibération du Conseil municipal du 11 février 2016.

Le lot 2 et les places de parking attachées de cet ensemble immobilier de trois lots ont été proposés à la vente. La Ville a donc décidé de préempter ces biens dans cette même logique, mais aussi parce qu'il est important de maîtriser tout foncier qui se vend autour du collège des Saules et à l'intérieur du grand secteur stratégique de la Métropole appelé Polarité Sud qui part d'Allibert, longe l'avenue de l'Europe-Général de Gaulle de part et d'autre de la rocade avec la commune d'Échirolles et arrive à Sada-Citroën.

L'acquisition du lot 2 pour un montant de 150 000 € est très proche de la valeur estimée par France Domaine (140 000 €) le 14 juin 2016 pour un local d'environ 300 m², comprenant un hall d'accueil, trois bureaux et un local à usage d'atelier, et les places de stationnement attachées, sis au 31 rue de Cure Bourse.

Il est demandé au Conseil municipal, du fait que la Commune se constitue collectivité garante :

- de demander une mise en réserve foncière, par l'EPFL du Dauphiné au titre du dispositif « Renouveau Urbain » de la propriété de la SCI BFM IMMO, sise 31 rue de Cure Bourse, sur la parcelle cadastrée AA0145,
- d'approuver la demande de portage financier par l'EPFL du Dauphiné pour l'acquisition du bien de la SCI BFM IMMO, composé d'un local d'activité (Lot 2) et des places de stationnement attachées, pour un montant de 150 000 €,
- de s'engager à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL du Dauphiné, tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif « Renouveau Urbain »,
- de noter que, pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « Renouveau Urbain », sont recevables les tènements s'intégrant dans des secteurs identifiés par les communes d'implantation comme relevant d'enjeux de mutation, de requalification ou restructuration, ceci dans le dispositif global des projets urbains et documents d'urbanisme d'échelon communal ou supra communal,
- de noter que, pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « Renouveau Urbain », la durée maximale de portage est de dix ans et que les frais de portage s'élèvent à 1 % par an,
- d'autoriser Le Maire à signer la convention de portage et tous documents relatifs à cette réserve foncière.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ?
Monsieur Pierre.

M. Jean-Jacques PIERRE : Que peut-on faire de ce local en attendant la fin du portage ?

M. Pierre BEJJAJI : En général, pour limiter le coût du portage, l'EPFLD loue souvent les locaux à des entreprises.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Le local d'activités, à usage commercial ou industriel, de la SCI BFM IMMO, représentée par M. JAYET, correspondant au lot numéro 2, et les places de stationnement attachées, compris dans un ensemble immobilier comprenant trois lots, sis 31 rue de Cure Bourse, sur la parcelle cadastrée AA0145, d'une superficie de 1 701 m², doivent être acquis.

Le descriptif de ce local, établi par France Domaine, fait état d'une surface d'environ 300 m², comprenant un hall d'accueil, trois bureaux et un local à usage d'atelier, le tout "dans un état très médiocre faute d'entretien".

Pour mémoire, l'acquisition, la demande de portage et la mise en réserve foncière, par l'EPFL D, au titre du dispositif "Renouveau urbain", du Lot N°1 et des places de stationnement de la SCI FMTS avaient été décidées par délibération du Conseil municipal du 11 février 2016, ce local faisant partie de l'ensemble immobilier du 31 rue de Cure Bourse, dont le lot 2 est l'objet de la présente délibération.

En effet, la parcelle susvisée fait partie d'un projet global, qui regroupe les parcelles

adjacentes, l'une cadastrée AA0144, d'une superficie de 5 658 m², d'une surface commerciale construite de 2 035 m² (magasin Lidl), sise 35 rue de Cure Bourse, et la seconde, cadastrée AA0175, d'une superficie de 1 635 m², d'une surface commerciale construite de 792 m² (Garage Aversano), sise 29 rue de Cure Bourse. L'acquisition du lot N°2, pour un montant de 150 000 €, très proche de la valeur estimée par France Domaine (140 000 €) le 14 juin 2016, est donc fondée.

Ce projet global s'inscrit dans le cadre d'un renouvellement urbain et d'une politique locale de l'habitat ayant pour perspective la réalisation d'une opération qui comprendrait des logements et le maintien, l'extension et l'accueil d'activités commerciales.

Ce projet, que ce soit au niveau du secteur métropolitain, identifié "Polarité Sud", ou au niveau du Programme National pour la Rénovation Urbaine (PNRU) du quartier des Géants, prévoyant sa restructuration et son ouverture sur les autres quartiers, porte sur la construction de 110 logements avec des commerces en rez-de-chaussée des bâtiments, ainsi qu'une nouvelle configuration de l'avenue du Général De Gaulle et du carrefour au niveau de l'auto-pont.

La Commune se constituant collectivité garante, le Conseil municipal décide :

de demander une mise en réserve foncière, par l'EPFL du Dauphiné, au titre du dispositif "Renouvellement Urbain", de la propriété de la SCI BFM IMMO, sise 31 rue de Cure Bourse, sur la parcelle cadastrée AA0145,

d'approuver la demande de portage financier; par l'EPFL du Dauphiné, pour l'acquisition du bien de la SCI BFM IMMO, composé d'un local d'activité (Lot 2) et des places de stationnement attachées, pour un montant de 150 000 €,

de s'engager à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL du Dauphiné, tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif "Renouvellement Urbain",

de noter que, pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif "Renouvellement Urbain", sont recevables les tènements s'intégrant dans des secteurs identifiés par les communes d'implantation comme relevant d'enjeux de mutation, de requalification ou restructuration, ceci dans le dispositif global des projets urbains et documents d'urbanisme d'échelon communal ou supra communal,

de noter que, pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif "Renouvellement Urbain", la durée maximale de portage est de 10 ans et que les frais de portage s'élèvent à 1 % par an,

d'autoriser Le Maire à signer la convention de portage et tous documents relatifs à cette réserve foncière. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20 / Approbation de la demande de portage par l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD) pour la préemption du bien situé 60 rue des Javaux et sa mise en réserve foncière

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI : Le secteur Rue des Javaux est également un secteur stratégique puisqu'il se trouve à la sortie de la rocade. C'est un vieux projet puisqu'il avait déjà été engagé sous l'ancienne mandature (c'est ce qu'on appelle les terrains Leroux-Coquet).

Ce secteur a été mis en périmètre d'étude dans le nouveau PLU. Nous travaillons sur celui-ci avec les riverains et les habitants de ce secteur ainsi qu'avec les promoteurs pour réfléchir à un projet d'ensemble qui pourrait permettre de désenclaver BUT et accéder à BUT sans passer par la rue des Javaux, ce qui est actuellement source de nuisance pour les riverains.

Par rapport à cela, nous avons fléché le bien situé 60 rue des Javaux comme devant être préempté en cas de vente de ce bien puisqu'il se trouve le long de la rocade. Les propriétaires étant décédés, la maison a été mise en vente. La Ville d'Eybens a donc demandé à la Métropole de préempter ce bien et à l'EPFLD de porter l'achat de ce bien pour un montant de 227 000 € auquel s'ajoutent 13 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions, des remarques ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Le bien indivis de Mme Chenard-Uzel et de M. Michel, situé 60 rue des Javaux, cadastré AL0217, d'une superficie de 823 m², supportant un bâti à usage d'habitation composé de deux niveaux et combles, objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner N° 038 156 16 1 0030, doit être préempté.

En effet, cette préemption se justifie par la réalisation d'un projet de renouvellement urbain, dans le cadre de sa mise en œuvre, de la politique locale de l'habitat et d'actions tendant à organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques conformément aux objectifs fixés par l'article L300-1 du Code de l'urbanisme.

Ce bien se trouve dans un projet d'ensemble d'urbanisation du secteur compris entre l'avenue Jean Jaurès à l'Est, la rue des Javaux à l'Ouest, la Rocade au Nord et la copropriété des Buissières au Sud, la reconfiguration des bretelles d'accès de la Rocade Sud, l'implantation d'activités en façade de la Rocade Sud et de l'avenue Jean Jaurès et la création d'environ 180 logements dont 30 % de logements aidés.

Le Président de Grenoble Alpes Métropole ayant délégué, par arrêté N° 2016-138 du 4 juillet 2016, à l'EPFL du Dauphiné l'exercice du droit de préemption pour la Déclaration d'Intention d'Aliéner objet de la présente, c'est l'EPFL du Dauphiné qui l'exercera et en assurera le portage financier pour un montant de 227 000 €, validé par France Domaine le 6 juillet 2016, outre 13 000 € de commission d'agence à charge de l'acquéreur, soit 240 000 €.

La Commune se constituant collectivité garante, le Conseil municipal décide :

- de demander une mise en réserve foncière, par l'EPFL du Dauphiné, au titre du dispositif "Renouvellement Urbain", du bien indivis de Mme Chenard-Uzel et de M. Michel, situé 60 rue des Javaux, cadastré AL0217, d'une superficie de 823 m², supportant un bâti à usage d'habitation,*
- d'approuver la demande de portage financier, par l'EPFL du Dauphiné, pour la préemption du bien susvisé pour un montant de 227 000 € et 13 000 € de commission d'agence, soit un total de 240 000 €,*
- de s'engager à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL du Dauphiné, tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif "Renouvellement Urbain",*
- de noter que, pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif*

“Renouvellement Urbain”, sont recevables les tènements s'intégrant dans des secteurs identifiés par les communes d'implantation comme relevant d'enjeux de mutation, de requalification ou restructuration, ceci dans le dispositif global des projets urbains et documents d'urbanisme d'échelon communal ou supra communal,
de noter que, pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif “Renouvellement Urbain”, la durée maximale de portage est de 10 ans et que les frais de portage s'élèvent à 1 % par an,
d'autoriser Le Maire à signer la convention de portage et tous documents relatifs à cette réserve foncière. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21 / Bail emphytéotique par M. GIROUD au profit de la commune pour le terrain d'entraînement des Ruires attenant au complexe sportif Roger Journet

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI : Nous réfléchissons à l'aménagement du terrain derrière le gymnase des Ruires qui est actuellement en herbe en revêtement synthétique afin de permettre une plus grande utilisation de celui-ci notamment par le club de football pour ses entraînements. Cela permettrait ainsi de libérer des créneaux sur d'autres terrains.

Par ailleurs, outre le revêtement synthétique, l'idée est aussi de construire des vestiaires et d'autres salles.

Pour ce terrain, nous sommes seulement titulaires d'un bail de courte durée avec M. Giroud, un Eybinois de souche, notaire en Savoie, qui nous loue ce terrain. Comme l'investissement d'un terrain synthétique est relativement important, nous nous sommes dit qu'il fallait aller au-delà d'une location précaire. Depuis un an, nous négocions donc avec M. Giroud. Au départ, nous voulions lui acheter la parcelle en question, mais il nous a expliqué qu'il lui était impossible de vendre pour des raisons de succession. Comme ce projet nous tenait à coeur, nous avons trouvé la solution de bail emphytéotique pour une durée de 50 ans, sans révision du loyer actuel qui est de 6 324 € pour 2016. Le loyer sera ensuite révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié chaque année par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Le Maire à signer tous documents relatifs à la résiliation du précédent bail, à l'élaboration et à la signature de ce nouveau bail emphytéotique, par M. Giroud au profit de la Commune, portant sur les parcelles cadastrées AK0204 et AK0135, pour une superficie de 4 639 m², d'une durée de cinquante ans, sans révision du loyer actuel, révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié chaque année par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions, des remarques ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Un bail portant sur la location de la parcelle cadastrée AK0204, d'une superficie de 4 465 m², sise rue des Ruires, actuellement utilisée en terrain d'entraînement, en limite

avec la parcelle cadastrée AK0132, d'une superficie de 7 568 m², appartenant à la Commune et accueillant une partie du terrain d'entraînement susvisé, elle-même attenante à la parcelle cadastrée AK0016, d'une superficie de 24 212 m², accueillant le complexe sportif Roger Journet, rue des Ruires, a été consenti et accepté par M. Giroud, propriétaire de ladite parcelle, au profit de la Commune, à compter du 1er janvier 2008, pour une durée de dix ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017, date d'expiration à laquelle la location se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de trois ans, sauf si l'une des parties a manifesté sa volonté de mettre fin à cette location, en respectant le délai de préavis d'un an au moins avant la date de reconduction soit, pour cette première période de dix ans, et préalablement à la reconduction pour une première période triennale, avant le 31 décembre 2016.

La Commune envisageant d'aménager cet espace en terrain de foot doté d'un revêtement en synthétique en y construisant des vestiaires et autres équipements annexes ou complémentaires, compte tenu de l'investissement que cela suppose, a proposé à M. Giroud, qui a refusé, d'en faire l'acquisition. Cependant, M. Giroud est prêt à consentir un bail emphytéotique pour une durée de cinquante ans sans révision du loyer actuel qui est de 6 324 € pour l'année 2016.

Ce bail contiendra autorisation, par le bailleur à la Commune, d'effectuer sur le terrain loué, tous aménagements et constructions d'intérêt général, à l'initiative et au bénéfice de la Commune d'Eybens ou de l'organe de l'intercommunalité pour les compétences qui lui incombent ou qui pourraient lui être transférées.

Le seuil des baux nécessitant l'avis de France Domaine étant de 12 000 € par an, l'avis de France Domaine n'a pas été sollicité.

Ce nouveau bail devra prendre en compte, en plus de la parcelle cadastrée AK0204, la parcelle cadastrée AK0135, d'une contenance de 174 m², constituée d'une fine bande de terrain qui longe la parcelle AK0204 et la rue des Ruires, portant la superficie totale louée à 4 639 m².

Le Conseil municipal décide d'autoriser Le Maire à signer tous documents relatifs à la résiliation du précédent bail, à l'élaboration et à la signature de ce nouveau bail emphytéotique, par M. Giroud au profit de la Commune, portant sur les parcelles cadastrées AK0204 et AK0135, pour une superficie de 4 639 m², d'une durée de cinquante ans, sans révision du loyer actuel, révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC), publié chaque année par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22 / Découpage parcellaire et déclaration préalable, pour division foncière, de la parcelle cadastrée AR0017, 5 impasse de Champ Fila, puis cession pour partie (environ 500 m²) par vente de gré à gré, au prix plancher de 150 000 €, avec création, à titre de servitude réelle et perpétuelle, d'un droit de passage tous usages sur le fonds servant au profit du fonds dominant

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI : La Commune d'Eybens est propriétaire de parcelle de 1 000 m² supportant une maison d'habitation de type R+1 sise 5 impasse de Champ Fila, mise à disposition d'une association.

Cette maison étant assise sur un très grand terrain, pour compenser une perte que nous allons probablement avoir avec la fameuse maison Nocca, il nous faut trouver des recettes de valorisation foncière. Nous nous sommes donc dit que la découpe de cette parcelle en trois lots (un pour la maison d'habitation existante et deux autres lots sur lesquels il y aurait construction d'un habitat) pouvait être une opportunité intéressante. Cela ne remet pas en cause le fonctionnement actuelle de la maison d'habitation et cela permet de valoriser ce grand terrain.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- valider le découpage de cette parcelle en trois lots plus une voie desservant chacun des lots,
- autoriser Le Maire à signer tous documents concernant ce découpage,
- décider la vente, de gré à gré, au mieux disant, du bien sis 5 impasse Champ Fila, à Eybens, d'une superficie d'environ 500 m² à détacher de la parcelle cadastrée AR0017 d'une superficie totale de 1 000 m² supportant une maison d'habitation restant propriété de la commune,
- fixer et approuver le prix plancher (de base/de retrait) à hauteur de 150 000 €, conformément à l'avis de France Domaine, sachant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, de même que tous autres frais et charges générés par cette cession,
- approuver le cahier des charges, les modalités et les conditions de la vente et de participation sous visées :
 - ce bien est vendu libre de toute occupation,
 - ce bien est destiné à la réalisation d'un programme de logements,
 - ce bien supportera une servitude réelle et perpétuelle d'un droit de passage tous usages au bénéfice du fonds dominant,
 - l'aménagement de l'assiette de la voie d'accès sur laquelle s'exercera ce droit de passage sera à la charge de l'acquéreur,
 - cette voie, d'une largeur minimum de 3,5 mètres linéaires, sera prévue à l'endroit où passent actuellement les réseaux alimentant le fonds dominant,
 - cet accès devra être constamment maintenu libre et aucun portail, ni clôture, ne pourront le fermer à l'entrée sur l'impasse de Champ Fila,
 - tout professionnel de l'immobilier qui le souhaite pourra se porter acquéreur,
- procéder à la publicité de cette décision de vente par affichage de la délibération, sur le site internet de la ville et dans l'hebdomadaire « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné », sous forme d'« Appel à acquéreurs »,
- autoriser Le Maire à procéder à toutes démarches nécessaires pour réaliser l'aliénation de ce bien, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'acte sera dressé par l'étude de Maître Rébert, Notaire à Eybens, 9, place de Gève,
- autoriser Le Maire à signer tous documents et actes, administratifs ou notariés, à intervenir et se rapportant à cette cession.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions, des remarques ?
Monsieur Silvestri.

M. Francesco SILVESTRI : N'avez-vous pas peur de reproduire le schéma qu'il y a eu pour la maison Nocca achetée par la Mairie du temps de l'équipe municipale précédente et qui s'est avéré être une opération financière complètement déficitaire a priori.

Au 5 impasse de Champ Fila, cette maison a une activité publique, on va faire cette cession de terrain pour le vendre à un promoteur qui en fera bien entendu bon usage. Si je regarde le côté financier, quand on a acheté cette maison et fait les travaux pour y affecter

le service qui est actuellement en place, on a dépensé 600 000 €, mais, avec la vente de la parcelle, on va se retrouver avec un bout de maison au fond d'un projet immobilier estimé à 450 000 €. J'ai donc bien peur qu'on fasse un replay de la maison Nocca et que le jour où on voudra se débarrasser de cette maison si elle n'a plus d'utilité par rapport à la vocation qu'elle a aujourd'hui, on n'arrivera pas à la vendre 450 000 €. Donc, pourquoi ne pas raser cette maison et vendre la parcelle en totalité pour que ce soit une affaire financière positive ?

Les euros sont tellement difficiles à gagner. On ne peut donc plus se permettre de faire des erreurs. Je sais que vous êtes une majorité brillante et efficace. Je vous invite donc à réfléchir sur ce choix.

Si on vend à un promoteur une parcelle de terrain de 500 m² sur laquelle ils feront deux ou trois maisons jumelées, la maison qui est derrière ne vaudra plus rien et sûrement pas, j'en fais la promesse, 450 000 €.

M. Pierre BEJJAJI : Je ne sais pas si vous avez participé à la commission où ce dossier a été évoqué.

Une politique patrimoniale s'ajuste eu égard aux besoins des services. On pourrait aussi valoriser d'autres maisons, mais une décision politique a été prise de les conserver à usage de service public comme c'est le cas pour cette maison. Celle-ci va donc continuer à être utilisée pour les besoins du service public.

On n'est pas du tout dans le même cas de figure que la maison Nocca. La moins-value vient du fait que le promoteur a fait son affaire des deux lots qu'il a achetés et que le lot restant a été pénalisé, notamment en matière de construction, par la vente des deux lots. Sinon la maison aurait pu être vendue plus cher.

Dans le cas présent, ce sera est l'inverse puisque nous allons être à l'origine du projet et que nous imposerons les prescriptions constructives qui feront que cela ne dévalorisera pas le bien qui se trouve à l'arrière, sachant qu'on ne vendrait a priori pas aujourd'hui 600 000 € cette maison si on devait la vendre.

Ces décisions patrimoniales sont complexes, mais la Commission a pensé que c'était la meilleure opportunité puisqu'elle n'y a pas émis de remarques.

M. Francesco SILVESTRI : Le service public qui se trouve dans cette maison peut être délocalisé à un autre endroit et je pense qu'on a largement la possibilité de pouvoir le délocaliser.

Je parle simplement en homme de raison. Quand j'investis de l'argent, il faut que je récupère l'argent qui a été investi. Donc, si on rase la maison et que l'on vend le terrain pour lesquels on a dépensé 600 000 €, on récupérera largement cet argent.

Il y a possibilité, comme vous le savez Monsieur Bejjaji, de faire une maison jusqu'à trois niveaux avec énormément de logements. On peut même faire des logements sociaux à la même occasion et de faire ainsi une action positive alors qu'on est obligé de demander une remise gracieuse du fait qu'on n'a pas les 25 % de quota de logements sociaux.

Je pense qu'on peut réfléchir à une autre idée qui garantira une non-perte d'argent.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : C'est une belle idée, mais je vous

rappelle, Monsieur Silvestri, que les commissions sont faites pour cela. On examine les positions, on en débat. Il y a la présence de l'opposition qui peut apporter ses idées. Il est donc dommage que vous apportiez ces idées brillantes seulement au Conseil municipal, parce que vous aviez l'occasion de le faire en commission.

M. Francesco SILVESTRI : La nuit porte conseil. J'ai passé plusieurs nuits après cette commission et j'y ai réfléchi énormément.

La Commission donne son avis, mais la légitimité...

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Oui, mais vous auriez pu au moins proposer votre vision. On ne la découvrirait pas ce soir.

M. Francesco SILVESTRI : Elle n'est pas venue aussi rapidement.

Je n'en tiens pas rigueur à qui que ce soit. Vous proposez des choses et on est là aujourd'hui pour disposer et valider ces choses-là. Comme je vous le dis, j'ai cette proposition qui vient un peu tardivement, mais il serait bien d'y réfléchir. C'est tout.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : D'accord. Y a-t-il d'autres remarques ? Madame Versaut ?

Mme Pascale VERSAUT : Je n'ai pas de remarques. J'y étais. Il était intéressant de voir la Mairie en promoteur immobilier.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : On peut le voir comme cela. Avec toutes les ardoises de moins-value que l'équipe précédente nous laisse, il faut bien qu'on se transforme un peu en promoteur immobilier si on veut éponger quelques déficits immobiliers sur des opérations immobilières qui n'ont pas été terribles. Mais Pierre Bejjaji va peut-être compléter sur la proposition de Monsieur Silvestri.

M. Pierre BEJJAJI : On a étudié toutes les solutions.

Faire un petit immeuble de logements sociaux, oui, mais on aurait été très loin du compte par rapport aux 600 000 €. Idem pour un petit immeuble de logements collectifs en accession.

Par ailleurs, si on met un bien à disposition d'un service public, ce n'est pas pour le revendre. Quand on construit une école et que cela coûte 5 M€, on ne se dit pas que cela coûtera 5 M€ si on la revend.

Il y a une décision politique. En plus, on est en phase avec cette décision. On confirme cela. Il s'agit juste de valoriser le terrain qui est devant.

M. Francesco SILVESTRI : Vous l'avez bien valorisé.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il d'autres remarques ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« La Commune d'Eybens est propriétaire de la parcelle cadastrée AR0017, d'une superficie de 1 000 m², supportant une maison d'habitation de type R+1, sise 5 impasse de Champ Fila, mise à disposition d'une association.

Compte tenu de l'implantation du bâti sur cette parcelle, il serait possible de détacher une surface intéressante, d'environ 500 m², qui permettrait la réalisation d'un petit programme de logements après consultation de plusieurs professionnels de l'immobilier.

Pour cela, il est nécessaire, avant cession, de procéder à un découpage parcellaire et de déposer une déclaration préalable de travaux pour division foncière

Afin d'accéder à la partie de la parcelle restant propriété de la commune, qui se retrouverait ainsi enclavée, une servitude réelle et perpétuelle d'un droit de passage tous usages devra être créée sur le fonds servant au profit du fonds dominant.

L'assiette de ce passage, d'une largeur minimum de 3,5 mètres linéaires, sera prévue à l'endroit où passent actuellement les réseaux alimentant le fonds dominant, coté Nord-Est de la parcelle.

La Commune d'Eybens ne sera pas tenue d'aménager l'assiette du chemin d'accès sur lequel s'exercera ce droit de passage, mais, après réalisation par le futur propriétaire du fonds servant de ce chemin, son entretien se fera à frais commun entre les usagers.

Toutefois, l'usager qui détériorerait ce chemin serait seul tenu à sa réparation.

Ce passage devra être constamment maintenu libre et aucun portail, ni clôture, ne pourront le fermer à l'entrée sur l'impasse de Champ Fila.

Vu l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que "les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales" ;

Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précisant que "l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivies par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L2241-1 [...] du Code Général des Collectivités Territoriales" ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que "le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune [...] toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'état. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de saisine de cette autorité" ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil municipal règle, par délibération, les affaires de la commune ;

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que, "sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier [...] de passer dans les mêmes formes les actes de vente, [...] lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code [...]" ;

Vu les articles L1311-9 et L1311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, un avis a été demandé à France Domaine, le 10 mai 2016, qui ne s'est pas prononcé dans le délai légal d'un mois qui lui est imparti, mais le 20 juillet 2016 ;

Vu l'article L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, ainsi que l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, que "l'avis de l'autorité compétente de l'État est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité", le Conseil municipal peut donc valablement délibérer aux conditions financières qu'il souhaite ;

Vu l'article 21-1 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 qui a abrogé l'article L311-8 du Code des Communes, supprimant ainsi l'obligation, pour les communes, de ne procéder qu'à des ventes par adjudication ;

Considérant que la vente de gré à gré (amiable) s'effectue par accord direct entre intéressés, sans formalité particulière ;

Considérant que la vente par adjudication est réglementée en cela qu'elle consiste en une mise aux enchères, l'attribution du bien au plus offrant et que seul un notaire peut y procéder (Articles L2241-6 et L2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Considérant que la vente de gré à gré n'est pas soumise réglementairement à des mesures particulières en matière de publicité, mais qu'il convient cependant de permettre à une pluralité d'acquéreurs de répondre à cette consultation et que, pour cela, une publicité devra être mise en œuvre ;

Considérant que ceci ne libère pas le Conseil municipal, après avoir décidé de la vente, de fixer un prix de base ou prix de retrait ainsi que les conditions de la vente, sous forme de cahier des charges, comme en matière d'adjudication, qui contiendra les indications relatives à l'origine de propriété du bien cessible, ses caractéristiques, son prix et les conditions particulières de la vente ;

Considérant que l'avis de France Domaine, bien que hors délai légal, fait état d'une valeur vénale de l'emprise à céder estimée à 150 000 € et que cette valeur correspond aux tendances du marché immobilier local actuel ;

Considérant que le bien susvisé appartient au domaine privé communal ;

Le Conseil municipal décide de :

valider le découpage de cette parcelle,

autoriser Le Maire à signer tous documents concernant ce découpage,

décider la vente, de gré à gré, au mieux disant, du bien sis 5 impasse Champ Fila, à Eybens, d'une superficie d'environ 500 m² à détacher de la parcelle cadastrée AR0017 d'une superficie totale de 1 000 m² supportant une maison d'habitation restant propriété de la Commune,

fixer et approuver le prix plancher (de base/de retrait) à hauteur de 150 000 €, conformément à l'avis de France Domaine, sachant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, de même que tous autres frais et charges générés par cette cession,

approuver le cahier des charges, les modalités et les conditions de la vente et de participation sous visées :

ce bien est vendu libre de toute occupation,

ce bien est destiné à la réalisation d'un programme de logements,

ce bien supportera une servitude réelle et perpétuelle d'un droit de passage tous usages au bénéfice du fonds dominant,

l'aménagement de l'assiette de la voie d'accès sur laquelle s'exercera ce droit de passage sera à la charge de l'acquéreur,

cette voie, d'une largeur minimum de 3,5 mètres linéaires, sera prévue à l'endroit où passent actuellement les réseaux alimentant le fonds dominant,

cet accès devra être constamment maintenu libre et aucun portail, ni clôture, ne pourront le fermer à l'entrée sur l'impasse de Champ Fila,

tout professionnel de l'immobilier qui le souhaite pourra se porter acquéreur,

procéder à la publicité de cette décision de vente par affichage de la délibération, sur le site internet de la ville et dans l'hebdomadaire "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné", sous forme d' "Appel à acquéreurs",

autoriser le Maire à procéder à toutes démarches nécessaires pour réaliser l'aliénation de ce bien, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'acte sera dressé par l'étude de Maître Rébert, Notaire à Eybens, 9, place de Gève,

autoriser Le Maire à signer tous documents et actes, administratifs ou notariés, à intervenir et se rapportant à cette cession. »

La délibération est adoptée avec 25 voix pour et 2 voix contre.

VI – Rapports

23/ Rapport d'observation chambre régionale des comptes - Grenoble Alpes Métropole

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI : Le rapport d'observation a porté sur la gestion 2008-2013, donc avant l'élargissement de la Communauté d'agglomération, le passage à la Métropole et le changement d'équipe municipale. Il ressort de ce rapport un bilan assez favorable, une capacité d'autofinancement satisfaisante, un endettement relativement faible.

Il y a eu des points de vigilance. Ceux-ci ont été tranchés lors d'un Conseil métropolitain qui s'est tenu avant l'été.

Par rapport aux fameux prêts toxiques que la Chambre régionale des comptes avait repérés, la majorité des élus du Conseil métropolitain a préféré transiger avec l'État sur ces prêts toxiques. On ne reviendra donc pas dessus même si on peut en débattre encore longuement.

Un point de vigilance sur l'évolution des frais de personnel.

Il y a eu quelques remarques sur le service d'assainissement, notamment la nécessité de mettre aux normes les réseaux d'assainissement.

Mis à part la question des prêts toxiques, ce rapport est assez normal. Il n'y a pas de particularités par rapport à la gestion 2008-2013. Ce n'est pas une surprise, car on était dans une intercommunalité où il y avait eu peu de transferts de compétences durant cette période et qui était donc encore en état de maturité ou de croissance, contrairement à aujourd'hui où l'on n'est plus du tout dans la même configuration.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions, des remarques ? (*Il n'y en a pas.*)

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'observation de la Chambre régionale des comptes.

24 / Rapport d'activité d'Isère Aménagement pour l'exercice 2015

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI : Groupe 38 est un groupement d'intérêt économique (GIE) qui regroupe derrière sa bannière deux sociétés membres : la SEM Territoires 38 et la SPL Isère Aménagement (une soixantaine de salariés sont répartis entre ces trois structures différentes qui fonctionnent ensemble).

Yves Poitout représente la Ville d'Eybens à l'assemblée générale d'Isère Aménagement, puisque la Ville d'Eybens est actionnaire d'Isère Aménagement avec 1,02 % d'actions.

Montant des travaux gérés : 126 M€ en 2014, 70 M€ en 2015 et cela va encore décroître.

Isère Aménagement est une structure en pleine expansion puisqu'elle porte maintenant tous les gros projets de la Métropole et de l'Isère. Son plus gros client est la Métropole, puis il y a le Département de l'Isère (21 %), Inspira (la zone industrielle de Sablaise-Sablons), le SICB (pour les digues). La Ville d'Eybens fait travailler la SPL au titre d'études pré-opérationnelles, notamment celle du Val.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité d'Isère Aménagement ainsi que de ses résultats financiers pour l'année 2015.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions, des remarques, des demandes de complément d'information ? (*Il n'y en a pas.*)

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité d'Isère Aménagement ainsi que de ses résultats financiers pour l'année 2015.

25/ Rapport d'activité de Territoires 38 pour l'exercice 2015

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI : Groupe 38 est un groupement d'intérêt économique (GIE) qui regroupe derrière sa bannière ses deux sociétés membres : la SEM Territoires 38 et la SPL Isère Aménagement (une soixantaine de salariés sont répartis entre ces trois structures qui fonctionnent ensemble).

Je représente la Ville d'Eybens à l'assemblée générale de Territoire 38 puisque la Ville d'Eybens est actionnaire de cette structure avec un peu plus de 1,70 % d'actions depuis que la Ville a racheté les actions de Saint-Ismier. Elle est donc la première commune actionnaire devant la Ville d'Échirrolles.

La particularité de la SEM Territoire 38 est d'avoir des actionnaires privés dont la Caisse des Dépôts et Consignations.

La SPL n'a pas vocation à faire des bénéfices (59 000 € en 2015, soit un résultat quasi équilibré).

À noter un bénéfice de 129 000 €, mais celui-ci n'est pas représentatif de ce que va être Territoire 38 puisqu'il y a des problèmes pour cette société.

Parmi ses principaux clients : le SMTC, ce qui est un problème puisque l'activité de celui-ci est très déclinante. Du coup, Territoire 38 refacture du personnel à Isère Aménagement qui est, de ce fait, son deuxième client.

Il y a eu l'opération CSTB, le déclin de la ligne de tramway puisque les lignes sont quasiment terminées (à noter que la prolongation de la ligne A va être engagée en maîtrise d'ouvrage directe par le SMTC).

Bien que Territoire 38 soit une structure déclinante, du fait qu'elle dispose de fonds propres importants (historiquement 5,60 M€), il a été décidé de transformer cette structure en créant une filiale au sein de celle-ci pour faire du portage immobilier. Cette filiale va donc investir ses fonds propres dans l'immobilier pour les entreprises, notamment les start-up, qui ne trouveraient pas de l'immobilier dans le marché privé.

Il faut souligner que Territoire 38 a été un partenaire majeur de la Ville puisque cette structure a porté la ZAC des Ruires dont la fin de cette ZAC devrait être votée l'année prochaine et l'opération du Pré aux crets.

On voit sur cette diapositive que le chiffre global du Groupe 38 reste le même, mais que des transferts de personnel s'organisent entre Territoire 38 et Isère Aménagement. Il y aura malgré tout à se poser la question de l'avenir de Territoire 38.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité de Territoires 38 ainsi que ses résultats financiers pour l'année 2015.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions, des remarques, des demandes de complément d'information ? (*Il n'y en a pas.*)

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité de Territoires 38 ainsi que de ses résultats financiers pour l'année 2015.

26/ Rapport de gestion de la SPL d'efficacité énergétique OSER pour l'exercice 2015

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicolas Richard.

M. Nicolas RICHARD : Je représente la Ville d'Eybens puisque celle-ci a pris des parts dans la SPL OSER en 2015 dans laquelle il y a également quatre autres actionnaires dont Grenoble. La Ville de Gières devrait aussi rentrer au capital de la SPL OSER. D'autres Communes de la métropole rentrent peu à peu au capital de cette structure se fait connaître.

La Ville d'Eybens travaille avec cette structure pour le projet de rénovation de l'élémentaire Bel Air.

C'est une petite structure puisqu'elle n'a jusqu'à présent que six employés, mais celle-ci monte en puissance.

À titre d'information, la SPL OSER a fait la mise en œuvre de conception et la réalisation de premiers projets signés en 2014 : trois groupes scolaires avec la Ville de Bourg-en-Bresse et cinq lycées avec la Région Rhône-Alpes. Elle a livré un lycée à Annonay en décembre. Elle a engagé les travaux de rénovation de la médiathèque de Montmélian et ceux de l'hôtel de ville de Cran-Gevrier.

La SPL a maintenant une grosse possibilité d'augmentation de son activité et de son périmètre d'activité maintenant puisqu'elle pourra travailler sur l'Auvergne maintenant que la Région est Rhône-Alpes-Auvergne.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport de gestion de la SPL OSER ainsi que ses résultats financiers pour l'année 2015.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions, des remarques ? (*Il n'y en a pas.*)

Le Conseil municipal prend acte du rapport de gestion de la SPL OSER ainsi que

ses résultats financiers pour l'année 2015.

27/ Rapport d'activité d'Eaux de Grenoble Alpes pour l'exercice 2015

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Belkacem Lounès.

M. Belkacem LOUNÈS : Comme toutes les communes de la nouvelle métropole, Eybens a quitté les structures dont elle faisait partie jusqu'à maintenant, le SIERG et la SPL Sergadi, pour rejoindre la nouvelle société publique locale Eaux de Grenoble Alpes dont elle est devenue un des actionnaires. À ce titre, nous sommes destinataires de ce rapport d'activité.

La SPL Eaux de Grenoble Alpes est issue de la fusion entre la Régie Eaux de Grenoble, le SIERG et la SPL Sergadi. Elle a repris le personnel de ces trois structures.

C'est une société très jeune. Elle connaît donc les difficultés de la jeunesse auxquelles se sont ajoutées des difficultés liées à la réunion de trois cultures d'entreprise différentes (celle de la Régie Eaux de Grenoble, celle du SIERG et celle de la SPL SERGADI), sans parler du changement de directeur général qui a eu lieu en 2015. Des adaptations à une nouvelle organisation et à de nouveaux outils, notamment informatiques, ont été nécessaires et elles vont se poursuivre au cours des années à venir.

Eaux de Grenoble Alpes couvre tous les métiers liés à la gestion de l'eau, de l'amont à l'arrivée de l'eau au robinet de l'utilisateur, à la surveillance et protection des zones de captage, à la production et à la distribution, à l'entretien du lien avec les usagers dont la gestion des abonnements, des consommations et la facturation.

La Métro et la Ville de Grenoble sont les actionnaires majoritaires avec 15 membres sur 18. Le Président d'Eaux Grenoble Alpes représente la Métro.

Sachant que nous en sommes encore à la phase de mise en place de la nouvelle structure, il est, à mon avis, trop tôt pour tirer des conclusions valables, notamment sur le plan financier, mais le rapport de la Chambre régionale des comptes nous rassure puisqu'elle considère que la gestion de la SPL SERGADI est saine sur le plan financier. Il me semble que les enjeux sont plutôt de veiller à ce que le service public de l'eau se poursuive, qu'il n'y ait pas d'inégalités entre les abonnés, ni en termes d'accès, ni en termes de qualité, ni en termes de prix. Ce sont donc, à mon avis, les défis majeurs pour l'avenir.

L'eau pure naturellement est celle que nous avons et celle que nous devons préserver, c'est-à-dire une eau sans aucun traitement.

Nous bénéficions d'une eau de qualité à un prix qui est un des plus bas de France, mais il y a de fortes disparités puisque, dans la métropole grenobloise, les prix varient du simple au double (entre 2,17 € et 4,77 €, la Ville d'Eybens étant à 3 € le mètre cube).

Je trouve que la SPL a innové sur ce plan en introduisant la tarification sociale sous la forme d'un chèque eau pour les ménages dont la facture d'eau dépasse 2,5 % de leurs revenus. Toutefois, on ne connaît pas le montant du chèque eau et le rapport ne donne pas plus de précisions sur l'octroi de ce chèque, hormis qu'il serait corrélé à un pourcentage par rapport aux revenus des ménages. Cela laisse donc entendre que les hauts revenus pourraient en bénéficier. Par conséquent, il faudra veiller à ce que cette aide ne pousse pas les ménages à la consommation de cette denrée rare et pas comme les autres.

Dans ce rapport, il y a un chapitre sur la « valorisation » de l'image de la SPL Eaux de Grenoble Alpes au niveau européen et au niveau mondial. Je me suis posé la question de savoir quel est l'intérêt de la Ville d'Eybens de valoriser l'image d'une SPL chargée d'assurer un service public local et quel est l'intérêt de l'abonné eybinois. Si c'est vendre le savoir-faire de la SPL à l'étranger, est-ce sa vocation de devenir une multinationale ?

J'ai noté que la SPL Eaux de Grenoble Alpes a commencé à expérimenter de nouveaux compteurs dits compteurs communicants dans la presque île de Grenoble. La généralisation de ces compteurs paraît cependant plus compliquée que celle des compteurs d'électricité. Je crois que ce n'est pas faisable à court terme, mais cette idée est mise avant et la SPL la creuse pour pouvoir la mettre en place un jour.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci pour ce résumé qui suscite affectivement des questionnements. Je ne me souviens plus précisément quelles sont les conditions de la tarification sociale que la Métropole a votées à la fin de 2015, mais il n'y a pas encore de recul sur ce rapport.

La seconde étape par rapport à cette tarification est d'introduire une dimension environnementale, c'est-à-dire l'importance de la consommation de l'eau. Toutefois, compte tenu de tout ce qui a été dit sur la convergence des prix, des pratiques, etc., on voit que cet organisme a encore des tâches devant lui.

Sur les compteurs, c'est une expérimentation. Je crois aussi que ce n'est pas pour tout de suite, si tant est que ce le soit, mais on retient la question.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité d'Eaux de Grenoble Alpes ainsi que ses résultats financiers pour l'année 2015.

VII – Délibération rattachée

28/ Avis du Conseil municipal quant à la demande de dérogation au repos dominical de la société Hewlett-Packard

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Jean-Jacques Pierre.

M. Jean-Jacques PIERRE : Nous avons été saisis par le Préfet suite à la demande de dérogation au repos dominical sollicitée par la société Hewlett-Packard (HP) concernant le dimanche 6 novembre 2016 en vue de permettre à 33 salariés volontaires de cette société de travailler ce jour-là pour des besoins de consolidation des résultats de la société Hewlett-Packard au niveau mondial.

Il est donc demandé au Conseil municipal de donner un avis favorable à cette demande ponctuelle de dérogation pour des besoins d'organisation de la société HP.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. C'est demandé une fois par an en raison de la dimension internationale de cette société afin que les comptes de toutes les sociétés du groupe soient arrêtés en même temps. Y a-t-il des questions, des remarques ?

Mme Élodie TAVERNE : Je ne prendrais pas part au vote en vue de donner un avis puisqu'elle est salariée de la société HP.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nous passons au vote.

Le Conseil municipal décide de donner un avis favorable à cette demande de dérogation avec 26 voix pour et 1 ne prend pas part au vote.

VIII – Questions diverses

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions diverses ? (*Il n'y en a pas.*)

Avant de clore ce Conseil, je passe la parole à Élodie Aguilar.

Mme Élodie AGUILAR : Concernant le Conseil municipal de ce soir, il y a eu 18 élus présents 2 élus absents, 7 pouvoirs.

Nous avons été informés de 13 décisions de Madame le Maire.

Nous avons procédé à l'examen des délibérations. Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité, hormis la délibération n°22 concernant le découpage parcellaire où il y a eu 25 voix pour et 2 voix contre.

Le Conseil municipal a accepté l'ajout d'une délibération concernant une demande de dérogation au repos dominical au sein de la société HP. Le Conseil municipal a émis un avis favorable sur cette demande avec 26 voix pour et 1 Ne prend pas part au vote.

Nous avons pris acte de 5 rapports.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci beaucoup. Je clos donc cette séance du Conseil municipal.

La séance est levée à 20 h 48.

À l'issue du Conseil, M. Francesco Silvestri informe les membres du Conseil municipal qu'il démissionne du Conseil municipal.